

Edito

Du 19 mars au 29 mai, la parole aux peuples, enfin ?

19 mars + 1, lendemain de l'Euromanif. S'il s'agissait d'une manif comme les autres, je me serais seulement demandé : combien était-on ? 75.000 ? 80.000 ? 90.000 ? Mais ce lendemain de manif-là m'a laissé plus songeur qu'à l'habitude. Quel est le message politique que cette manifestation aura exprimé ? Une manif inutile ou, si ce n'est pas le cas, utile à quoi ?

La veille, il avait fallu choisir son cortège car il n'y avait, théoriquement, pas une seule manifestation mais trois, l'une à la suite de l'autre : la marche des jeunes pour l'emploi, celle de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et enfin celle des mouvements sociaux ! Point commun de ces trois manifesta-

tions : elles se voulaient européennes et placées sous le signe de l'altermondialisme, mais le sujet d'actualité européenne, le projet de Constitution, avait soigneusement été banni des revendications officielles.

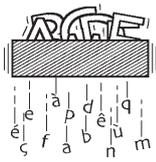
Comment en était-on arrivé là ?

Le 14 octobre 2004, le Bureau exécutif de la CES décidait que celle-ci soutiendrait le projet de Constitution européenne. Y a-t-il eu un débat préalable au sein des organi-

sations membres pour fonder une prise de position aussi lourde de conséquences pour notre avenir ? Chaque syndiqué l'appréciera. Quoi qu'il en soit, ceci explique les revendications portées par la CES ce 19 mars.

Mais cette manifestation est à l'origine une initiative des





Sommaire

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s)

Collectif	page 4 à 8
Echos de l'assemblée générale du 19 avril 2005 (<i>Claude Adriaenssens</i>)	4
Conseil d'animation du 23 mars (<i>Yves Martens et Ghislaine De Smet</i>)	6
Plate-forme contre la chasse aux chômeurs	page 9 à 13
Il faut tenir bon ! (<i>Yves Martens</i>)	9
La nocivité du plan Vandebroucke confirmée sur le terrain (<i>Freddy Bouchez</i>)	10
Evaluation loi DIS	page 14 à 18
La loi sur le droit à l'intégration sociale a trois ans (<i>Ghislaine De Smet</i>)	14
Commentaire (<i>Yves Martens</i>)	17
Echos	page 19 à 29
<i>BEA interfac et CEDUC</i> : CPAS d'Ixelles, résister ou collaborer ? (<i>M. Vander Elst et K.Le Quang</i>)	19
<i>Plate-forme « Créances alimentaires »</i> : une maigre avancée (<i>I.Desorby</i>)	21
<i>Plate-forme « Justice pour tous »</i> : rejoignez-nous !	22
<i>Forum social de Bruxelles</i> : Pour une Europe sociale et fiscale (<i>François Gobbe</i>)	24
<i>CCSE</i> : Permanences électoral(soci)ales, méfiance (<i>D.D.Zintégré</i>)	28
Témoignage	page 30
Un témoin gênant : l'histoire de mon expulsion (<i>Michele Lembo</i>)	30
A lire à débattre	page 31 à 37
Du logement social ? Pour les pauvres « riches » ! (<i>Yves Martens</i>)	31
Le test du vampire : une mobilisation sans précédent (<i>Felipe Van Keirsbilck</i>)	34
Post Bolkestein : Quelle stratégie au-delà du 19 mars ? (<i>Felipe Van Keirsbilck</i>)	35
Agenda	page 38
Annonces	
Prochain conseil animation	8
RBDH : Le droit de gestion publique confirmé au niveau logement	34

Rédaction du journal

Bienvenue au Conseil d'animation

Ce conseil d'animation a pour objectif de permettre l'échange d'informations entre les différents groupes actifs sur le terrain de l'exclusion : mieux connaître les actions en cours des un(e)s et des autres, pour être plus forts et plus efficaces. Nous y invitons chaque fois l'une ou l'autre personne pour approfondir un thème particulier.

Il est organisé tous les deux mois, en général le **dernier mercredi du mois impair** (sauf en juillet !), de **20h pile à 22h poil...** 41 rue Philomène, à 1030 Bruxelles. Vous êtes tou(te)s bienvenu(e)s !

Renseignements : Yves Martens, tél. 02-218.09.90 ou <info@asbl-csce.be

Comité de rédaction : Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Anne Kervyn, Yves Martens, André Sandra, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt.

Correspondants : Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coeurnelle, Marie-Paule Connan, Patrice Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, Henri Solé, Serge Van Israël

Illustrations : Eduard Verbeke

Mise en page : Jean-Michel Melis

Edito (suite)

mouvements sociaux, prise dans la foulée du Forum social de Londres d'octobre 2004. Dès lors pourquoi, en dehors du cortège syndical, le « NON à la constitution » avait-il été banni des mots d'ordre de la manif des mouvements sociaux ?

Pour le comprendre, il faut reprendre la brève histoire des Forums sociaux européens, qui ont vu le jour en transposant à l'échelle de notre continent la dynamique de Porto Alegre. Le 12 novembre 2002, à Florence, le premier Forum social européen se conclut par l'adoption d'un appel à organiser un réseau européen pour coordonner les campagnes contre la guerre et pour préparer des manifestations de masse dans chaque capitale le 15 février 2003. Ce défi est relevé avec succès : 80.000 personnes répondent à cet appel à Bruxelles, 2.000.000 à Londres, 2.000.000 à Barcelone, 3.000.000 à Rome, 250.000 à Athènes... Grâce au Forum Social Européen, les populations ont pu, de façon coordonnée, faire entendre leur voix. L'altermondialisme est ainsi devenu un véritable acteur politique sur la scène européenne. Les gouvernements de la « vieille Europe » ne pourront pas simplement s'aligner sur la position américaine, sous peine d'être sanctionnés électoralement.

En novembre 2003, le Forum social européen de Paris tente de rééditer cet exploit en prenant position contre le projet de Constitution européenne et en annonçant la préparation d'une journée européenne d'action le 9 mai 2004, date prévue pour la ratification par les chefs d'Etat du projet de Constitution. Hélas, c'est l'échec. Aucune manifestation ne voit le jour à la date convenue.

Prenant acte de cette expérience, le 3^{ème} Forum Social Européen qui se tient à Londres en octobre 2004 se clôt par un appel à manifester le 19 mars à Bruxelles qui évite soigneusement de mentionner le refus du projet de Constitution européenne parmi les mots d'ordre prévus pour la manifestation. Le choix est fait, notamment par ATTAC-France, de privilégier l'unité d'action avec la CES, apparemment seule susceptible de fournir, en temps de paix, les bataillons nécessaires de manifestants. Voilà qui explique le silence de l'appel des « mouvements sociaux ».

Que s'est-il passé le 19 mars 2005, que se passera-t-il le 29 mai ?

Dans ce contexte, si je ne devais retenir qu'une chose de cette manif, ce serait, malgré les mots d'ordre officiels, la forte présence du « NON au projet de constitution » parmi les manifestants. On songe d'abord aux 10.000 manifestants de la CGT française qui arboraient haut et fort les couleurs du « non » après que leur secrétaire général, Bernard Thibault (totalement opposé à une prise de position de son organisation) eut été minorisé sur ce sujet. Mais, au niveau belge, le « non » était également porté, en marge des slogans officiels, par la CGSP, le Setca-BHV ou encore par ATTAC et par de très nombreux militants altermondialistes.

Soljénitsyne disait de la vérité qu'elle était comme un ballon dans une piscine. Le pouvoir peut s'efforcer de la maintenir sous l'eau mais, un jour ou l'autre, elle ne peut que remonter à la surface. Il semble qu'il en soit de même pour ce projet de Constitution dont l'adoption constituerait un énorme obstacle pour une réorientation de la construction européenne. Ceux qui font l'effort de se documenter sérieusement sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à prendre conscience que le camp du « oui » est celui de l'acceptation d'une démolition progressive de nos acquis sociaux et démocratiques. L'idée que la responsabilité consiste à s'opposer à cette ratification pour faire de l'Europe un projet positif avance dans les esprits, même si c'est à contre-courant de la position défendue par les directions politiques et les grands médias.

A l'heure où j'écris ces lignes, le Sénat belge vient d'adopter à toute vitesse, en stoemelinks, en notre nom mais sans aucun véritable débat public, le projet de Constitution européenne. Nos yeux se tournent dès lors vers la France où, aujourd'hui, pour la 21^{ème} fois consécutivement, les sondages donnent le « non » gagnant au référendum du 29 mai. De Forums sociaux en manifestations et en référendums, les peuples essaient de faire entendre leur voix et de se réapproprier leur avenir. Et si, après tant de batailles isolées et perdues, la volonté consciente de rupture devenait majoritaire ? Et si l'espérance changeait de camp ?

Arnaud Lismond,
29 avril 2005.

Echos de l'assemblée générale du Collectif du 19 avril 2005

*Claude
Adriaenssens,
secrétaire, 25
avril 2005.*

Nous étions une quinzaine à la dernière assemblée du Collectif du 19 avril 2005, plus nombreux que lors des assemblées consacrées à la modification des statuts de l'ASBL. Nous avons fait le point sur les réalisations du Collectif en 2004-2005 dans la foulée des décisions de l'AG du 16 mars 2004.

Réorganisation, déménagement et engagement de deux ACS

Le nouveau CA élu lors de cette assemblée (Henri Solé, Claude Adriaenssens, Séverine Bailleux, Luca Ciccia, Didier Cardolle, Arnaud Lismond, Jean-Marie Leconte, Serge Van Israel et Felipe Van Keirsbilck) a mis en place un bureau qui a géré les affaires courantes de l'association permettant au Conseil d'Administration de se réunir moins souvent et de se concentrer sur les problèmes de fond et d'animation. Il a créé le Conseil d'Animation (tous les 2 mois) qui s'est réuni à 7 reprises.

Le Collectif est définitivement installé dans les locaux du Bouillon de Cultures et la collaboration a pu commencer à donner ses fruits. Yves Martens, l'animateur du Collectif, travaille depuis la mi-mars 2004 et le second ACS administratif Fatih Tanriverdi a été engagé au début août 2004. Le site internet a été complètement rénové.

Engagement dans la plate-forme contre la chasse aux chômeurs

Les activités du Collectif ont été principalement centrées sur la constitution de la plate-forme contre la chasse aux chômeurs à partir de mars-avril 2004. Le Collectif en a assuré le secrétariat et l'animation en collaboration avec d'autres. Plusieurs associations sont membres de la plate-forme et plus de 20.000 personnes y adhèrent individuellement. Une plate-forme se met en place en Flandre.

La plate-forme a mené des actions concrètes très variées :

- L'interpellation et la sensibilisation du monde associatif et syndical en vue de constituer la plate-forme.

- L'interpellation du monde politique durant la campagne précédant les élections de juin 2004 puis des responsables concernés par des aspects de cette problématique aux niveaux fédéral, régionaux et communaux.
- L'organisation de plusieurs manifestations.
- L'information des sans-emploi lors de la distribution de tracts dans les files de pointage et à l'occasion de séances d'information et débats.
- La présence continue dans la presse via des analyses de fond (type carte blanche) ou en réaction à des événements d'actualité sur ce sujet (nombreux passages TV et radio et articles dans la presse écrite).
- La formation d'un point de contact et d'information pour les sans-emploi, notamment non syndiqués, peu ou pas au fait des nouvelles mesures.
- La participation à des colloques, débats et tables rondes touchant les populations étudiantes, les enseignants, les associations, les syndicats, le monde politique et les citoyens concernés.

L'impact de la plate-forme contre la chasse aux chômeurs en a fait un acteur incontournable qui est consulté lors des débats et colloques organisés sur le sujet mais qui a amené aussi quelques rectifications dans les mesures initiales prises contre les chômeurs (directives de l'ONEM, arrêté royal afin de suspendre les exclusions article 70, etc.).

Un Conseil d'animation bimestriel

Les réunions du Conseil d'Animation ont connu, pour diverses raisons, un succès relatif en termes de participation mais les réunions ont été utiles pour l'élaboration du journal, la collaboration entre associations et la poursuite du travail du Collectif.

Ces réunions permettent de relayer l'actualité de différentes associations comme ATTAC, le CCSE, la Coordination Gaz-Electricité-Eau, Flora, La Poudrière, la Ligue des Droits de l'Homme, les projets de la plate-forme contre la chasse aux chômeurs, etc..... On s'échange des informations fort utiles qu'on ne reçoit pas nécessairement par d'autres voies.

Cela a débouché aussi sur un bon débat sur l'ISP¹ au Bouillon de Cultures et un militant s'est senti soutenu dans sa démarche, ce qui a donné des résultats en termes d'actions en lien avec les travailleurs de l'ISP et la plate-forme contre la chasse aux chômeurs. Une réunion a permis à des assistants sociaux et à la CCSP d'évoquer leur travail dans les CPAS et d'avoir un débat sur leur mémorandum. Nous restons en contact avec eux et nous espérons pouvoir compter sur leur collaboration pour la préparation du prochain forum sur les CPAS de 2007. La réunion de novembre 2004 a porté sur les créances alimentaires avec la Ligue des Familles et Vie Féminine et l'action de la plate-forme a été relancée. Des avancées gouvernementales à ce sujet viennent de se produire. La réunion de janvier 2005 a connu un franc succès en termes de participation. De nombreuses associations ont partagé leurs projets et préoccupations. Un débat intéressant a eu lieu à l'occasion du 10^{ème} anniversaire des rapports de lutte contre la pauvreté. La réunion de mars 2005 a porté sur l'évaluation de la loi sur le droit à l'intégration sociale (cf. page 6).

Le fonctionnement et la composition du comité de rédaction du journal ont été revus suite à la création des conseils d'animation et l'animateur du Collectif s'est davantage investi dans la publication du journal.

Assurer l'équilibre budgétaire

Le Conseil d'Administration s'est penché également sur l'amélioration des finances de l'association. Un dossier a été introduit fin mars 2005 à la Communauté française pour obtenir la reconnaissance et une subvention dans le cadre de l'axe 3 en valorisant ce que nous publions dans le journal. La campagne sur l'emploi convenable a été reportée en 2006 et la campagne sur les CPAS en 2007 en tenant compte des élections communales de 2006 et des élections fédérales sans doute en juin 2007 pour populariser notre message et agir sur les acteurs politiques.

Il va de soi que le calendrier de nos activités

n'est pas fondamentalement lié à cette démarche mais elle nous a permis de mieux planifier et de rechercher la concrétisation de 2 projets déjà évoqués, à savoir une réflexion-action sur l'emploi convenable et une autre sur le rôle et l'action des CPAS. Un dossier sur la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité à Bruxelles pour les ménages en 2007 et une conférence-débat sont également projetés en 2005 en collaboration avec la Coopération Gaz-Electricité-Eau Bruxelles.

Nous avons adhéré à la plate-forme pour le non à la Constitution européenne dont nous assurons le secrétariat suite à un débat en Conseil d'Administration élargi.

Nos projets

L'importance et l'apport de l'action du Collectif est son implication et son expertise dans la création/participation à des réseaux.

Il y a beaucoup de pain sur la planche et tout ce travail ne peut se réaliser qu'avec l'apport des animateurs du Collectif, du comité de rédaction du journal et de ses correspondants, du CA, des organisations proches et des membres du Collectif ainsi que de ses sympathisants. Qu'ils en soient tous ici remerciés. Le CA vient d'ailleurs d'être renforcé par deux nouveaux membres (Mohamed Chouitari et Hughes Esteveny). L'approbation des comptes et du budget a permis de constater le rétablissement de la situation financière de l'association et d'assurer que les conditions de la poursuite et du développement de l'association étaient réunies si nous le voulions !

Conseil d'Animation du 23 mars

Yves Martens
et Ghislaine de
Smet.

1. Tour de table des actualités des associations

Autour de la table, plusieurs représentants d'associations étaient au rendez-vous et chaque association a pu faire le point sur son actualité. *André Sandra (CCSE)* a évoqué la journée logement du 4 juin à Ixelles, organisée par le Groupe Forum Questions Sociales¹. *José Chefneux* a critiqué l'attitude de la RTBF lors de la manifestation organisée par la plateforme contre la chasse aux chômeurs à l'occasion des 120 ans du PS² ; *Marielle Peters (Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté)* a signalé l'organisation d'un cycle de rencontres thématiques sur 12 thèmes, qui donneront lieu à une exposition de dessins d'enfants ; *Louis Van Geyt (Ligue des Droits de l'Homme - section Bruxelles)* a parlé de l'encadrement du prix des loyers et de son contrôle (fédéral) ; *Claire André* a demandé que l'on n'oublie pas la situation des personnes handicapées qui sont souvent exclues et n'ont pas les mêmes moyens de défense que les chômeurs (syndiqués). Elle a évoqué l'expérience québécoise des groupes d'entraide, des lieux de parole qui permettent aux personnes de reprendre pouvoir sur leur vie, d'avoir accès à l'information, de connaître leurs droits. *Hughes Esteveny* a donné des nouvelles du collectif de chômeurs qu'il anime à Molenbeek. *Chantal de Molina* a présenté l'actualité du Conseil consultatif des usagers du CPAS d'Anderlecht (ROI rédigé et formalisé, rapport d'activités de l'année précédente, projet de gazette pour tous les usagers, subsides pour des activités sociales, culturelles et sportives, système médical, système de paiement). *Didier Coeurnelle* a présenté sa lettre bimestrielle d'information sur le suivi de la réalisation de la promesse de la création de 3.500 logements sociaux bruxellois. *Parim Agusevski* a rappelé qu'un collectif des travailleurs de l'ISP avait été créé pour s'opposer notamment à leur instrumentalisation dans le cadre de la chasse aux chômeurs. *François Gobbe (Kairos)* a donné un feed-back des débats organisés par le Forum Social de Bruxelles en prélude à l'Euromanif³.

2. Evaluation de la loi DIS par le Service de lutte contre la pauvreté

Emmanuelle Devillé et *Henk Termote* sont venus présenter la contribution du Service de lutte contre la pauvreté⁴, la précarité et l'exclusion sociale (SLP) à l'évaluation de la loi concernant le Droit à l'Intégration Sociale (DIS).

Le SLP avait déjà mis en place, dès la préparation du premier Rapport général sur la Pauvreté, un groupe de concertation réunissant associations (représentant des personnes vivant la pauvreté et l'exclusion), l'Union des Villes et des communes, les Fédérations d'assistants sociaux, les organisations syndicales, les Offices régionaux de l'emploi et l'Observatoire bruxellois de la santé et du social. Les questionnaires ont donc été élaborés avec le groupe qui a aussi été associé à l'examen des résultats. Faute de moyens (le SLP n'en a pas obtenu de supplémentaires), la recherche a été uniquement qualitative, via des entretiens individuels (surtout avec les usagers) et de groupe (surtout avec les travailleurs sociaux). En s'intéressant ainsi au vécu du terrain, le SLP a recueilli beaucoup de remarques importantes mais qui ne sont pas toutes nécessairement directement liées à la loi, comme l'accès au CPAS.

● Accès et accueil

Les usagers connaissent l'existence du CPAS (logique). Mais qu'en est-il de ceux qui ne font pas appel à ses services ? Il peut s'agir de méconnaissance mais aussi de refus de s'y rendre : la démarche est ressentie comme humiliante et la crainte d'une immixtion dans la vie privée (et de ses conséquences) est grande (notamment la crainte de placement des enfants). Comment dès lors évaluer une loi si des personnes qui pourraient/devraient en bénéficier n'ont pas accès à l'organisme chargé de la mettre en oeuvre ?

● Un labyrinthe administratif

Pas étonnant que, pour ceux qui franchissent

(1) cf. Agenda
p.38

(2) cf. page 9.

(3) cf. page 24.

(4) voir aussi
page 15.

le pas, la qualité de la relation soit si importante. Or, les travailleurs sociaux se plaignent de la surcharge administrative (inflation législative alors qu'on parle de simplification administrative). Non seulement ils n'ont pas été impliqués dans l'élaboration de la loi, mais ils n'ont ensuite été informés que très tardivement et superficiellement. Par manque de (in)formation, c'est le règne de la débrouille. Or, pour construire une relation de qualité, les professionnels doivent disposer de temps et bénéficier de bonnes conditions de travail.

Quant aux accusés de réception et autres finesses procédurières, elles échappent largement aux usagers. La nouvelle loi insiste beaucoup sur l'information sans tenir compte de la réalité du terrain. L'oralité est fondamentale, l'écrit passe souvent au-dessus de la tête des gens. Les usagers sont par exemple très rarement au courant du libellé de la demande, c'est-à-dire de la retranscription écrite par l'assistant social de la demande initiale de l'usager. Quant aux décisions, elles sont souvent incompréhensibles (formulation et jargon administratifs).

● **Quid de l'intégration ?**

Il n'est pas encore possible à ce stade de faire une évaluation de l'impact de la nouvelle loi sur l'intégration. Le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PISS) est mal connu et les travailleurs sociaux le trouvent difficile à expliquer. Ils se posent aussi des questions sur ses avantages et inconvénients (contrôle social, risque de sanctions, etc.), sur la pertinence de la distinction entre moins et plus de 25 ans, ... Si l'usager peut/doit négocier le contenu de son PISS, il est en réalité très peu outillé pour y parvenir. Et, de leur côté, les travailleurs sociaux sont poussés à utiliser les mises à l'emploi, vu les subsides que cela offre aux CPAS.

● **On surcharge et on dénature**

Outre le nombre de dossiers en augmentation, le poids accru des tâches administratives, la difficulté à suivre les changements législatifs, les conditions de travail dégradées qui se répercutent sur les demandeurs, on

se trouve devant un grand risque de changer les objectifs du travail social. Pourquoi être obligé par exemple de mettre l'accent sur la mise à l'emploi face à quelqu'un qui a des problèmes de logement ?!

Enfin, les dérives de dérégulation du marché de l'emploi, qui, malgré les dénégations officielles, ont toujours paru être l'un des, si pas LE, principal(aux) objectif(s) des systèmes d'activation se confirment déjà sur le terrain. Plusieurs participants au débat ont donné des exemples qui démontrent que les articles 60 souffrent de leur sous-statut. Ils sont souvent ballottés d'un endroit à un autre, sont utilisés comme bouche-trous. Attention, la situation est fort variable d'une commune à l'autre, mais il appert que certaines communes profitent des articles 60 pour échapper au contrôle syndical. Les articles 60 ne participent pas aux grèves et n'ont pas les mêmes droits en termes de congés supplémentaires par exemple.

Quand on sait que la nouvelle loi a été appliquée à un rythme assez lent au début, nul doute que la vigilance sera d'autant plus de mise à l'avenir. Le Collectif veillera à suivre ces questions et à interpeller les responsables politiques à l'approche des élections communales de l'an prochain.

3. Il est temps de réagir

Les défenseurs de la nouvelle loi nous assureraient que celle-ci améliorerait les conditions de travail des travailleurs sociaux. En effet, par l'augmentation de leur enveloppe financière, ils nous assureraient que les CPAS pourraient engager de nouveaux AS, et que, par conséquent, les conditions de travail s'amélioreraient (et donc aussi la qualité du suivi social).

Que voyons-nous sur le terrain ? Une loi compliquée à appliquer, sans cesse retouchée par les circulaires ministérielles et dans plusieurs lois-programme. Une surcharge administrative énorme, une grande difficulté pour les travailleurs sociaux de comprendre (et donc de présenter aux usagers !) les implications

(5) A
l'occasion du
Forum « Le
CPAS en
questions »,
avril 2000 ;
voir aussi
synthèse des
revendications
dans la
plaquette
publiée
ensuite :
« CPAS : plus
et mieux »,
disponible sur
demande
auprès de notre
secrétariat.
Elle n'a rien
perdu de son
actualité...

de la nouvelle loi. Aujourd'hui encore plus qu'hier, les travailleurs sociaux n'ont pas le temps de bien faire leur travail social, d'écouter les usagers, de bien les informer. Et pourtant, les différentes enquêtes le confirment, c'est la relation de confiance avec « son » assistant social qui est prioritaire pour l'utilisateur.

Quant aux mises à l'emploi, si elles sont en général saluées par les usagers, elles portent aussi à de nombreuses critiques. La majorité des mises à l'emploi se font par des « articles 60 ». Ce sont des emplois provisoires, la majorité des personnes se retrouvera ensuite au chômage. Plus grave : quand les articles 60 travaillent avec d'autres personnes, ils n'ont pas les mêmes droits en matière de congés, ou de conditions de travail.

enjeu essentiel : il faut faire bénéficier les personnes mises à l'emploi par l'intermédiaire des CPAS d'une défense syndicale (avec une cotisation symbolique par exemple). Ces travailleurs précaires sont obligés de travailler dans un statut tout à fait discriminatoire. Cela constitue à terme une menace pour les droits de tous les travailleurs. Mais cela ne semble pas concerner nos organisations syndicales...

Enfin, nous rappelons ici que les travailleurs de CPAS réclamaient déjà il y a 5 ans⁵ une rencontre annuelle en front commun syndical, pour évaluer leurs conditions de travail. Les assistants sociaux doivent être défendus et aidés, car ils sont pris entre deux intérêts : la pression de la structure des CPAS (qui est leur employeur), et la défense des usagers, pour lesquels ils sont censés assurer un véritable suivi social.

4. L'immobilisme des syndicats

Depuis plus de 5 ans, le Collectif souligne un

On connaît la lenteur de l'appareil syndical... mais à présent, ça urge !

△ △ △ △ △

Invitation au prochain conseil d'animation

Mercredi 25 mai à 20h

À Bouillon de Cultures, rue Philomène, 41, 1030 Bruxelles

Infos : 02.218.09.90

Comment garantir à tous l'accès à la justice ?

Nous avons invité **Manuel Lambert** (conseiller juridique à la Ligue des Droits de l'Homme) et Me **Philippe d'Haeyere** pour nous présenter les propositions de la plate-forme « Justice pour tous ».

Par la création d'un fonds pour l'accès à la justice, la proposition vise à assurer une « sécurité sociale » dans le domaine du conseil juridique et de l'assistance procédurale, comparable à celle mise en place dans le domaine médical. Nos sociétés sont organisées de manière telle que la justice s'applique en fonction du portefeuille des préjudiciables, cela doit changer. Le système proposé permettrait aux autorités publiques, sans préjudice pour l'indépendance de la défense, d'agir efficacement, au travers du barème des honoraires, du « ticket modérateur », de centres de consultation et de guidance.

Vous êtes tou(te)s bienvenu(e)s à ce conseil d'animation qui vous permettra de partager aussi l'actualité de votre association.

Il faut tenir bon !

Maintenant que la mise en œuvre du plan de chasse aux chômeurs est bien en route, la résistance devient plus difficile. D'autant que la ministre Freya Van den Bossche continue à soigner sa communication. Afin de présenter des chiffres lisses, elle a donné instruction à l'ONEM de ne commencer que le 31 mars les premiers « deuxièmes entretiens » qui auraient dû débiter fin février¹. Ce qui lui a permis de présenter des chiffres pour le 1^{er} trimestre sans exclusion². Ceci dit, la ministre devra tomber le masque tôt ou tard. Après le débat de « Mise au point », je l'ai interpellée sur la question des femmes enceintes ou venant d'accoucher³. Lui donnant l'exemple d'une femme convoquée 4 mois après son accouchement, je lui ai demandé ce qu'elle pensait d'un système qui l'obligeait à justifier ses efforts de recherche au cours des 12 derniers mois (3 mois de congé de maternité et 9 de grossesse). Je ne suis pas vite étonné, mais sa réponse m'a scotché : « *Le congé de maternité, on la laisse tranquille, mais, pendant sa grossesse, elle doit chercher. Regardez : moi je suis enceinte et je travaille !* » Lorsque je lui ai répliqué que c'est parce qu'elle était ministre et que jamais un employeur n'allait engager une chômeuse enceinte, elle m'a répondu « *Tant pis, elle doit juste faire des efforts* ».

De son côté, Elio Di Rupo continue à nous promettre le débat auquel il s'est engagé le... 5 juin 2004. A chaque événement organisé par le PS, nous ne manquons pas de lui rappeler sa promesse. Le 18 mars, nous l'avons à nouveau fait lors de la fête des 120 ans du PS au Théâtre National. Sur ordre du bourgmestre, Freddy Thielemans, la police nous a demandé de mettre notre banderole sur le trottoir d'en face et même d'y distribuer là nos tracts ! Quand j'ai interpellé le maître sur cette attitude, il m'a répondu avec une grossièreté qui n'avait rien de la zwanze....

Mais si les chômeurs doivent faire des efforts suffisants de recherche d'emploi, que les politiques prennent garde. Ils pourraient bien leur demander des comptes afin de savoir s'ils

ont fait des efforts suffisants pour créer de l'emploi, traquer la fraude, etc. Et aider les plus démunis. A cet égard aussi, on va voir qui est prêt à s'engager. La plate-forme va diffuser une proposition de motion CPAS sur le « Droit à l'aide sociale et au revenu d'intégration sociale des personnes exclues du bénéfice du chômage en application des nouvelles mesures de contrôle des efforts de recherche d'emploi » afin d'éviter qu'un CPAS puisse brandir l'exclusion par l'ONEM comme



Dessine de Kroll. Publié avec l'aimable autorisation de l'auteur.

raison de ne pas octroyer l'aide du CPAS. Depuis le début, une ambiguïté est entretenue à ce sujet. Les politiques répètent que les chômeurs exclus pourraient « s'adresser » au CPAS. Cette motion vise à obliger les responsables communaux à prendre leurs responsabilités mais peut aussi les pousser à réagir et à interpellier le fédéral (où ceux qui sont aussi députés sont d'ailleurs actifs), car l'exclusion des chômeurs pourrait bien représenter une charge supplémentaire pour les budgets des CPAS. Cette proposition de motion est essentiellement tactique mais peut-être pourra-t-elle « sauver » quelque peu l'une ou l'autre des victimes du plan VDB.

Nous continuons donc le combat sur tous les fronts avec pour revendication le retrait pur et simple de la chasse aux chômeurs !

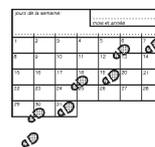
*Yves Martens,
Collectif
Solidarité
Contre
l'Exclusion.*

*(1) 4 mois
après les
premiers
entretiens.*

*(2) sauf les
articles 70 qui
continuent bien
entendu !*

*(3) cf. La
nocivité du
plan
Vandenbroucke
page 10.*

Plate-forme chômage



La nocivité du plan Vandembroucke confirmée sur le terrain

en bref

Les entretiens à l'ONEM ont débuté en octobre 2004 et les dérives que la plate-forme avait prévues se confirment déjà. Témoignage d'un accompagnateur syndical de la région du Centre.

Freddy Bouchez,
Droits Devant;
<freddy.bouchez@skynet.be>;
tél.064.67.80.68.

1. Le plan Vandembroucke favorise l'emploi précaire

Lors de l'entretien à l'ONEM, le facilitateur demande quasi systématiquement au demandeur d'emploi s'il est inscrit dans des agences intérimaires. Très souvent aussi, quand l'entretien se solde par un bilan négatif, et qu'il y a donc contrat, il est imposé aux chômeurs de s'inscrire dans une ou plusieurs agences et de répondre aux offres de travail de celles-ci. Comme nous l'avions pressenti, c'est bien là l'un des buts essentiels de cette mesure de contrôle : forcer les chômeurs à accepter tout type d'emploi même si celui-ci est à durée très déterminée. Il faut savoir que les agences intérimaires font par exemple des contrats journaliers. Elles téléphonent parfois le jour même et le demandeur d'emploi est obligé d'accepter sous peine qu'aucune offre ne lui soit plus proposée. De plus en plus d'employeurs demandent aux agences de réaliser les engagements et le contrat intérimaire sert de période d'essai. C'est maintenant une pratique devenue courante dans plusieurs secteurs, notamment dans celui des grands magasins. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui travaillent depuis un an ou plus pour la même société en contrat intérimaire. Cela permet à l'employeur d'utiliser les travailleurs comme il en a envie. Certaines semaines, celui-ci ne sera utilisé qu'une seule journée tandis qu'une autre semaine, si le besoin s'en fait sentir pour le patron, le travailleur prestera beaucoup plus.

Pis, certaines agences n'hésitent pas à dénoncer à l'ONEM des chômeurs qui refusent ces contrats de travail au rabais. Des demandeurs d'emploi se sont retrouvés en

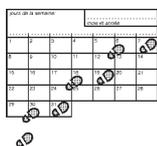
audition risquant ainsi une suspension de leur allocation de chômage pouvant aller de quatre à cinquante-deux semaines. Des agences intérimaires avaient déjà fait le coup précédemment pour des personnes en revenu d'intégration, permettant ainsi au C.P.A.S. de les sanctionner lourdement. Ce fut le cas il y a quelques années à La Louvière où un bénéficiaire de l'aide sociale a été dénoncé par ADECCO. Tout dernièrement, c'est ACTIEF Intérim qui a remis le couvert pour des chômeurs.

Que devient donc la notion d'emploi convenable dans ce contexte où les gens se sentent obligés de recourir aux agences intérimaires pour décrocher un boulot ? N'oublions pas non plus que l'ONEM est un service public qui, dans ce cas, favorise des intérêts privés qui se font du profit sur le dos de la précarisation de nos conditions de vie et de travail. Ce lien entre les mesures de contrôle renforcé des chômeurs et les agences intérimaires montre bien la volonté du patronat et du gouvernement d'imposer un marché de l'emploi de plus en plus précaire afin de diminuer au maximum le coût des salaires et d'augmenter la flexibilité du travailleur. La pression exercée par l'ONEM pousse les demandeurs d'emploi à penser qu'ils n'ont plus d'autres choix.

2. Le plan Vandembroucke et le Forem

Dans la législation chômage, le demandeur d'emploi doit répondre aux convocations du service public régional de l'emploi sous peine de se retrouver en audition litige à l'ONEM. Durant plusieurs années, il y a eu un net ralentissement des convocations à l'ONEM sur ce sujet. La mise en application du plan Vandembroucke a occasionné un marchandage politique entre le gouvernement fédéral et les régions. Le gouvernement wallon a réclamé des moyens supplémentaires pour le FOREM afin que celui-ci mette en place un nouveau plan d'accompagnement des chômeurs. Dès lors, toutes les personnes concernées par les entretiens de contrôle de leur disponibilité sur le marché de l'emploi à l'ONEM, sont également convoquées pour

Plate-forme chômage



des réunions collectives au FOREM. Les présences ou absences sont systématiquement transmises par le FOREM à l'ONEM. Les facilitateurs qui reçoivent les chômeurs demandent dès lors au chômeur de se justifier s'il a été absent à la rencontre collective organisée par le FOREM. En conséquence, le plan d'accompagnement du FOREM ne se réalise pas tout à fait sur une base volontaire. Il vaut mieux avoir répondu à la convocation du FOREM avant d'aller à l'entretien de contrôle à l'ONEM, ou par exemple avoir justifié son absence si on n'a pas pu s'y rendre. De même, quelle liberté a-t-on de signer ou non le contrat d'accompagnement, quand le refus éventuel est notifié à l'ONEM ?

Cette transmission de données est censée protéger le chômeur mais en tout cas pas ceux qui sont en difficulté et qui n'ont pas la capacité pour toute une série de raisons d'assumer toutes ces obligations contraignantes. Pire, depuis quelques semaines, il y a une recrudescence des convocations litigieuses à l'ONEM pour non présentation au FOREM et celles-ci touchent des personnes qui ne sont pas ou pas encore concernées par le plan Vandebroucke. Si elles ne parviennent pas à justifier leur absence au FOREM, elles risquent une suspension de quatre à cinquante-deux semaines. La pression politique exercée sur le FOREM commence à porter ses fruits et visiblement, malgré ses déclarations, le gouvernement wallon veut montrer des gages de bonne volonté à ceux qui disent que la politique du FOREM n'est pas suffisamment répressive vis-à-vis des chômeurs. Bien avant les réactions flamandes de début avril, la machine répressive avait donc été activée, y compris sur des aspects non directement inclus dans le nouveau système.

3. Le plan Vandebroucke et l'article 80

L'article 80 exclut les cohabitants chômeurs de longue durée si les revenus du ménage dépassent un certain plafond et si la personne cohabitante n'a pas derrière elle suffisamment d'années de travail. Cet article est en train de

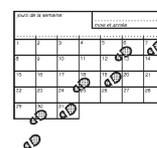
disparaître en même temps que s'appliquent les mesures de contrôle des efforts de recherche d'emploi. Nous avons demandé sa suppression mais pas pour qu'on le remplace par le plan Vandebroucke qui élargit le contrôle et permet de sanctionner tous les chômeurs, même les isolés et les chefs de ménage. Au passage, signalons qu'un certain nombre d'associations demandent toujours la suppression du statut cohabitant pour lequel le gouvernement belge a été condamné par le Conseil Economique et Social des Nations-Unies. Celui-ci trouve que ce statut est discriminatoire et particulièrement pour les femmes.

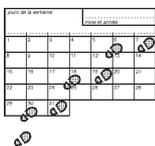
A partir de juillet 2005, les plus de 30 ans vont être à leur tour convoqués par l'ONEM et évalués par les facilitateurs. On va leur demander ce qu'ils ont fait pour rechercher de l'emploi sur une période d'une année sans tenir compte de leur passé professionnel. Or, parmi les personnes les plus âgées, il y a des travailleurs qui ont travaillé durant dix, quinze ou vingt ans et qui ont été victimes de restructurations, délocalisations, ... Nous n'avons pas combattu l'article 80 pour en arriver là. Il est scandaleux de forcer des gens qui ont travaillé toute leur vie à devoir aller se justifier sur une seule année de leur existence surtout quand on sait les drames humains et sociaux que représentent les fermetures d'entreprises (on vient d'en avoir un exemple à Splintex).

4. Le plan Vandebroucke et les femmes

Le plan Vandebroucke défavorise particulièrement les femmes sur lesquelles repose principalement l'éducation des enfants. Les femmes enceintes de plusieurs mois sont convoquées alors que tout le monde sait bien que, durant la grossesse, il y a peu de chance qu'un employeur vous engage. Même à ces femmes, l'ONEM demande de fournir des preuves de recherche d'emploi et certaines se sont trouvées dans l'obligation de signer un contrat avec des démarches qui ne riment à rien dans cette situation. Si le congé de maternité se termine au moment de l'entre-

Plate-forme chômage





tion, la personne est malgré tout convoquée, en devant prouver qu'elle a réalisé des démarches. Beaucoup de ces femmes sont évidemment dans l'incapacité d'apporter des preuves et vont être pénalisées par un contrat et la perspective d'un second entretien où elles seront susceptibles d'être sanctionnées. De plus, les femmes qui allaitent leur bébé ne peuvent pas bénéficier d'un congé pour le faire, car la législation ne reconnaît pas cette possibilité pour les chômeuses. Ce serait pourtant la moindre des choses puisque cette même législation impose maintenant aux chômeuses de rechercher activement de l'emploi. Que dire de la situation des mères et, dans une beaucoup moindre mesure, des pères célibataires ou de celles sur lesquelles repose toute la responsabilité de l'éducation des enfants ?

Lors des entretiens, l'ONEM les pousse à rechercher une solution pour qu'elles ou ils puissent placer leurs enfants. On retrouve cette exigence dans certains contrats alors que tout le monde sait que les infrastructures d'accueil pour les enfants de moins de trois ans sont nettement insuffisantes. D'une part, l'Etat impose à ces personnes de trouver une solution, mais d'autre part, il ne crée pas les infrastructures nécessaires, ce qui est quand même un comble !

La seule possibilité laissée pour échapper à toutes ces contraintes, c'est ce qu'on appelle dans la législation chômage, l'article 90. C'est une dispense accordée par l'ONEM pour se consacrer à l'éducation des enfants pour autant qu'ils aient moins de 4 ans. Mais cette dispense de pointage s'accompagne d'une diminution de revenus. L'allocation versée tourne autour de 10 euros par jour. Seules les cohabitantes ou cohabitants, qui vivent dans une situation financière plus ou moins potable (par exemple avec un compagnon ou une compagne qui a un bon contrat de travail), peuvent y avoir accès. Pour les autres, les mères ou pères célibataires chefs de ménage ou les cohabitants ou cohabitantes dont la situation financière n'est pas bonne, c'est tout à fait impossible car, avec un tel montant d'allocation, il est impossible de s'en sortir. D'une part, la législation sociale reconnaît l'empêchement durant une période d'être disponible sur le marché du travail du fait de

l'éducation des enfants, mais, d'autre part, elle ne donne pas la possibilité à toutes les personnes pour lesquelles cette dispense serait nécessaire de pouvoir en profiter. Beaucoup de mères et quelques pères célibataires vont donc se trouver en situation délicate, forcés de signer un contrat pour aller vers un second entretien avec l'épée de Damoclès d'une sanction au-dessus de la tête.

5. Le plan Vandembroucke et les cours et formations professionnelles

Pour les demandeurs d'emploi qui suivent des cours ou des formations, même sans dispense de pointage, l'entretien à l'ONEM doit être conclu positivement pour autant que ces cours ou formations soient un projet sérieux qui tient la route dans le temps. L'ONEM, nous dit-on, n'est pas un organisme habilité pour juger du bien-fondé d'une formation. Pourtant, ce sont bien les services d'admissibilité de l'ONEM qui accordent ou refusent les dispenses de pointage pour ces mêmes formations ou cours. Bizarre, non ? Certains chômeurs se retrouvent donc avec un entretien positif du fait d'être en formation mais aussi avec un refus de dispense de pointage pour cette même formation ! C'est bien de suivre une formation pour le contrôle des efforts de recherche, mais pour la dispense c'est moins bien quand on n'a pas atteint 1 an de chômage, ou quand cette formation se déroule dans un secteur qui n'est pas considéré comme étant en pénurie de main-d'œuvre. Les gens qui suivent des cours du soir et qui ont des stages en journée risquent le refus de dispense s'ils n'ont pas un an de chômage par exemple. Or, cette dispense est tout à fait obligatoire pour des stages. Pour ceux qui n'ont pas obtenu de dispense, mais ont néanmoins un avis positif par le biais des mesures de contrôle, il s'agira quand même de l'obligation de stopper leur formation si un emploi se présente puisque ceux-là doivent rester impérativement disponibles sur le marché du travail. Pour l'application du plan Vandembroucke, pas de délai pour pouvoir suivre une formation, pour la dispense, obligation d'un an de chômage si la formation ne se situe pas dans un secteur où il y a pénurie de main-d'œuvre. Pour la

dispense, il y a obligation pour le chômeur de s'investir dans une recherche de travail pendant un an mais pas pour le contrôle de cette même disponibilité sur le marché de l'emploi. Que pense Freya Van den Bossche de ces incohérences ? Les chômeurs, quant à eux, ne s'y retrouvent plus tellement bien.

De toute manière, pourquoi faut-il attendre une année pour pouvoir suivre une formation avec dispense de pointage ? Quelle perte de temps quand un chômeur se rend compte qu'il doit se requalifier le plus rapidement possible pour obtenir une petite chance de décrocher un boulot ! Et cette notion de pénurie de main-d'œuvre ? Au lieu de contraindre les chômeurs à ces conditions restrictives, ne faudrait-il pas plutôt créer les conditions pour développer l'emploi de qualité en suffisance en réduisant le temps de travail, en maintenant absolument nos systèmes de préretraites qui peuvent permettre des embauches pour les plus jeunes ? Ne faudrait-il pas que les pouvoirs publics reprennent de l'espace pour créer des emplois dans les secteurs du logement, du transport en commun, de l'environnement, de la culture, du social ? Ne faudrait-il pas que le gouvernement ose un peu plus s'attaquer aux puissances d'argent en créant par exemple un impôt sur les grosses fortunes qui pourrait permettre ces créations d'emplois ? Au lieu de restreindre l'accès aux formations, ne faudrait-il pas l'encourager en augmentant d'une manière significative les indemnités de stage qui depuis de nombreuses années restent fixées à 1 euro/net ou brut de l'heure ? Ne serait-ce pas nos gouvernants qu'il faudrait activer ?

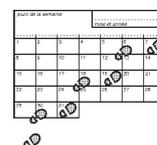
6. Conclusions

Le plan Vandenberghe, selon le gouvernement, a été mis en place pour aider les chômeurs à mieux chercher et à trouver un travail. Pour trouver du travail, il faudrait d'abord qu'il y en ait en suffisance et pour ne pas perdre rapidement son boulot quand on en a un, il conviendrait également que celui-ci soit stable. Aider les chômeurs à trouver un emploi se fera d'abord en créant cet emploi et non en leur compliquant l'existence par des mesures contraignantes qui produisent des exclusions. Soit on aide vraiment les chô-

meurs et alors cette aide doit se réaliser sur une base volontaire et sans la menace de sanctions. Soit, on veut créer un climat pour que les chômeurs acceptent tout type d'emploi flexible sous peine d'exclusion et c'est clairement dans ce sens que va le plan Vandenberghe.

Comme nous sommes opposés à la précarisation du marché du travail et à la précarisation du droit aux allocations de chômage, nous continuons donc à revendiquer le retrait pur et simple du plan Vandenberghe.

Plate-forme chômage



La loi sur le droit à l'intégration sociale a trois ans

en bref

Quatre évaluations de la nouvelle loi ont été rendues publiques le 1^{er} mars 2005. Elles démontrent de nombreuses difficultés dans l'application de la nouvelle loi, qui n'a guère amélioré la situation des travailleurs et des usagers. Nous vous présentons ici les points forts de chaque évaluation¹.

de 10% du revenu vital en deux ans était également prévue dans la loi³, mais n'a pas été suivie dans les faits (augmentation de 4% le 1^{er} janvier 2002, et de 1% en octobre 2004... soit 5% au total jusqu'à présent). Une augmentation de 1 % est promise (? ! !) pour le 1^{er} octobre 2006 et de 2% supplémentaires en octobre 2007.

Le Colloque qui a été organisé le 1^{er} mars par le ministre Christian Dupont a permis de faire le point, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la loi. Trois des quatre évaluations qui y ont été présentées sont téléchargeables sur différents sites : l'évaluation faite par Ernst & Young (voir www.mi-is.be), l'évaluation réalisée par le Service de lutte contre la pauvreté (Centre pour l'égalité des chances; voir www.luttepauvrete.be), et enfin l'évaluation faite par l'Union des villes et communes (voir www.uvcw.be pour la Wallonie, www.avcb-vsgb.be pour Bruxelles, et www.vvsg.be pour la Flandre). Les retranscriptions des ateliers seront aussi disponibles sur le site du SPP Intégration sociale : www.mi-is.be.

Ghislaine De Smet.

1. Rétroactes

26 mai 2002 : la loi sur le « droit à l'intégration sociale » est adoptée, à l'unanimité, et remplace la loi sur « le minimum de moyens d'existence », qui datait de 1974. Elle est entrée en application en octobre 2002. Avant son adoption, le projet de loi avait fait l'objet d'une résistance acharnée des milieux associatifs, dont le Collectif, regroupés en plate-forme, la plate-forme « Minimex »², relayée par Ecolo dans le gouvernement arc-en-ciel. La première mouture du projet, déposée par le Ministre Vande Lanotte en... juillet 2001 était en effet tout à fait inacceptable.

Quelques « garde-fous » ont été obtenus par le mouvement de résistance : un délai de réflexion avant la signature du « contrat d'intégration » ; le droit de se faire accompagner ; le droit d'être entendu par le CPAS ; et la garantie d'une évaluation de l'application de la loi un an après son entrée en vigueur.

Les « promoteurs » de la nouvelle loi (dont le PS) mettaient en avant plusieurs avancées : le droit à l'information réaffirmé ; une augmentation des moyens accordés au CPAS (et l'engagement de travailleurs sociaux supplémentaires) ; l'individualisation des droits et une égalité de traitement pour les étrangers inscrits au registre de la population ; une politique d'insertion plus active des jeunes de moins de 25 ans, qui constituent le quart des bénéficiaires du RIS (Revenu d'intégration sociale). Enfin, une augmentation totale

2. L'évaluation d'Ernst & Young

Cette société de consultance privée a été chargée par le gouvernement de l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle loi, entre septembre 2002 et septembre 2003. Elle a réalisé une étude quantitative et qualitative, et a aussi organisé des groupes de travail avec les associations des villes et communes.

Une étude quantitative a été adressée à 120 CPAS, dont 81 ont réagi (avec une surreprésentation des grands CPAS). On constate une hausse assez nette (17,5%) des bénéficiaires d'une mesure d'activation. La plupart de ces mises à l'emploi se font par le biais de l'article 60, dont 42% sont des mises à disposition internes au CPAS. Les bénéficiaires d'un PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) sont en majorité des jeunes de moins de 25 ans (88%) dont 50% sont des étudiants. Le nombre d'étudiants ayant un PISS bénéficiant d'une allocation financière diminue par rapport à l'ancienne loi (de 98% à 92%).

(1) Un numéro spécial d'AlterEchos (n°183, mars 2005) a été consacré au colloque. Il est disponible sur demande <alter.echos@alter.be>, tél. 02.541.85.20.

(2) Voir numéros du Journal 28 à 32; articles disponibles sur notre site www.asbl-csce.be, thème : à propos des CPAS.

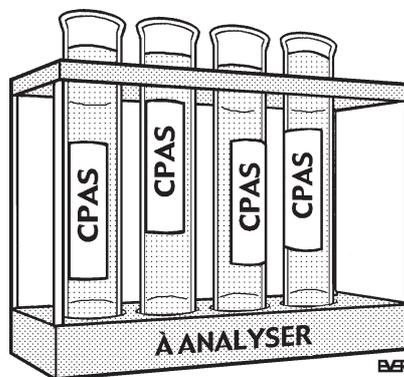
(3) Voir Commentaires des articles de la loi, Art.14 : « Le but est de relever de 10% le montant de l'allocation minimale. Cette augmentation sera effectuée en deux mouvements et doit être finalisée pour le 1er janvier 2005. »

Une étude qualitative a aussi été réalisée auprès de 110 usagers (dans 22 CPAS) et 149 travailleurs de CPAS (présidents, secrétaires, AS), dans 48 CPAS. Celle-ci montre un contraste entre la connaissance dite « suffisante » de la loi par les travailleurs de CPAS et la méconnaissance de celle-ci par les usagers (certains ignorant même son existence). Les professionnels ont une vue globalement positive de la nouvelle loi⁴, et estiment qu'elle avalise des pratiques déjà courantes auparavant. Par contre, l'application de la loi occasionne des difficultés d'interprétation, qui ont été corrigées par des circulaires. Les assistants sociaux estiment que le volume d'informations à donner à l'utilisateur est beaucoup trop important. Dans 40% des cas, l'utilisateur doit rencontrer plusieurs intermédiaires avant de rencontrer « son » assistant social ; c'est pourtant la relation de confiance avec celui-ci qui est privilégiée par les usagers. Dans les petits CPAS, l'utilisateur rencontre directement son assistant social. Quand l'utilisateur vient pour la première fois au CPAS, c'est d'abord pour obtenir une aide financière; il méconnaît tous les autres dispositifs d'aide offerts par les CPAS (médiation de dettes, aide à la remise à l'emploi, etc.)

Ernst & Young note des insuffisances de collaboration entre les CPAS entre eux, avec le SPP intégration sociale, ainsi qu'avec différents partenaires : les écoles, le Forem et l'Orbem. D'autres acteurs comme les syndicats, les mutualités ou la police devraient être informés correctement sur les fonctions des CPAS, afin d'éviter qu'ils ne donnent de mauvaises informations aux personnes qu'ils orientent vers les CPAS. Ernst & Young préconise enfin la mise en relation avec d'autres dispositifs de lutte contre la pauvreté (logement social, école, crèche...), la réduction du délai entre la sanction et sa mise en œuvre et... l'augmentation du revenu d'intégration.

3. Evaluation du Service de lutte contre la pauvreté

Cette évaluation⁵ a été faite en concertation



avec les acteurs de terrain (usagers et travailleurs sociaux), avec lesquels le Service travaille dans le cadre de ses missions ordinaires. Le fil rouge a été le parcours du demandeur.

Il y a de nombreux obstacles avant la première demande (méconnaissance des CPAS ou obstacles subjectifs), et les gens reportent le plus longtemps possible leurs démarches. Quand ils arrivent au CPAS, les problèmes se sont accumulés ; la demande est toujours d'ordre financier. La qualité de l'accueil est primordiale : personne affectée à cette tâche (travailleur social ou administratif), lieu (conditions d'attente, bureau individuel du travailleur social), qualité humaine de l'accueil (sourire...). Par rapport au volet information, si les usagers s'estiment bien informés, les travailleurs sociaux se disent eux-mêmes mal informés, et disent avoir des difficultés pour appliquer la loi. Ils soulignent le manque d'outils pour la diffusion d'une information correcte. Les ayants droit ne comprennent pas toujours les documents transmis, il faut communiquer oralement, ce qui prend beaucoup de temps.

Le PISS est perçu comme un outil intéressant, car il offre des perspectives d'emploi, définit des droits et des devoirs. Par contre, vouloir déboucher sur un contrat de travail dans les 3 mois est tout à fait illusoire. Certains perçoivent le PISS comme dangereux, vu le recours accru aux sanctions.

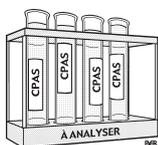
La loi a entraîné une augmentation importante de la charge de travail, des tâches administra-

(4) NDLR : *Ce n'est pas l'opinion de l'Union des villes et communes, voir plus loin dans cet article !*

(5) Voir aussi compte-rendu du conseil d'animation, page 6.

Evaluation loi DIS





tives et sociales. Le travail social devient de plus en plus complexe et cloisonné, tiraillé entre les rôles d'accompagnement et de contrôle. Les travailleurs sociaux estiment que leurs conditions de travail se dégradent... ce qui n'est pas sans répercussions sur les conditions d'accueil et sur l'accompagnement des ayants droit.

4. Evaluation de l'Union des villes et communes

Avec un recul d'un peu plus de deux ans d'application de la loi, les trois fédérations de CPAS du pays ont remis une évaluation commune au Ministre de l'intégration sociale.

Les éléments positifs sont l'élargissement du champ d'application de la nouvelle loi aux étrangers inscrits au registre de la population, une certaine individualisation des droits, la prise en compte du paiement d'une pension alimentaire et de la garde alternée, ainsi que la possibilité de suspendre partiellement le paiement du revenu vital.

Les CPAS regrettent la lenteur de la mise en œuvre de l'augmentation des montants du RIS pour laquelle les autorités fédérales s'étaient engagées. Elles soulignent aussi le danger des pièges à l'emploi, provoqués par l'absence de prise en compte de toute une série de ressources des bénéficiaires du RIS. En ce qui concerne les demandes émanant d'étudiants, les CPAS posent une question fondamentale : les étudiants sont-ils un groupe cible approprié et souhaitable pour les CPAS ? En effet, leur accompagnement nécessite une approche particulière, pour laquelle les CPAS ne sont pas formés, et qui requiert des moyens supplémentaires. Est-ce au CPAS de remplir toutes les lacunes du milieu parental, de la sécurité sociale, des bourses d'études, des écoles, etc. ?

La subvention forfaitaire annuelle par dossier (250 euros/an) occasionne un calcul compliqué et ne semble pas le critère le plus adéquat. La subvention donnée est insuffisante. Les CPAS demandent de revoir le calcul de l'intervention dans les frais de personnel.

La distinction entre les moins et les plus de 25 ans pour la mise à l'emploi instaure une certaine discrimination. Il est aussi important de chercher des solutions pour les plus de 25 ans... La pratique démontre aussi qu'il est irréaliste de penser que tous les jeunes peuvent être mis au travail dans les 3 mois, alors qu'un nombre important de jeunes qui s'adressent au CPAS doivent d'abord résoudre d'autres problèmes (toxicomanie, enfants à charge, problèmes psychiques, logement, rupture familiale...). Les CPAS sont partisans d'une approche individualisée, centrée sur le demandeur d'aide et ses caractéristiques, plutôt que purement sur l'âge.

Pour les plus défavorisés, ceux qui recevront le RIS pour le reste de leur vie, ces personnes ne sont pas aidées par la loi au-delà de l'obtention du RIS, revenu dont on sait que le montant est trop bas pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Pour pouvoir aider ces personnes, les CPAS doivent faire appel à des subsides occasionnels et limités (notamment pour encourager la participation sociale, culturelle, sportive...), ou à l'apport de moyens communaux, qui ne constituent pas un droit pour la personne.

La loi n'a pas non plus mis fin aux mauvais rapports d'équivalence entre les catégories de bénéficiaires. Les nouvelles catégories créées en 2002 mettaient un adulte sur le même pied qu'un enfant et ne faisaient pas de distinction suivant le nombre d'enfants, alors même que le fait d'avoir plusieurs enfants entraîne des frais supplémentaires (p.ex. logement), non couverts par les allocations familiales. En janvier 2004, la Cour d'arbitrage a confirmé les objections soulevées par les CPAS et a annulé certaines dispositions de la loi ; une modification de la loi est entrée en vigueur en janvier 2005 (il y a déjà eu 3 modifications successives de catégories), mais des situations inéquitables subsistent. Les CPAS regrettent la suppression de l'individualisation des droits, qui était l'un des atouts de la nouvelle loi.

Enfin, les modifications successives de la loi ont alourdi les charges administratives qui pèsent sur les CPAS. Les systèmes informa-

tiques ont dû être adaptés à plusieurs reprises, ce qui prend du temps au détriment du vrai travail social. Les professionnels trouvent que la loi devient illisible ! Les CPAS revendiquent qu'une prochaine modification éventuelle (suite notamment au recours en annulation introduit par la Ligue des droits de l'homme auprès de la Cour d'arbitrage) ne soit pas réglée par le biais d'une loi-programme, mais qu'un débat fondamental ait lieu et qu'on ose remédier aux manquements de la loi.

5. Une analyse jurisprudentielle de la loi par le Centre de droit social de l'ULB

La nouvelle loi a servi de fondement à 1200 décisions judiciaires depuis son entrée en vigueur.

La motivation des décisions au travers des droits fondamentaux figurant dans les articles 22 et 23 de la Constitution, intervient dans l'interprétation de plusieurs des critères ouvrant le droit à l'intégration sociale : l'enquête sociale doit respecter le droit à la vie privée (l'ingérence doit être proportionnée par rapport au but visé) ; la majorité en âge n'est plus nécessairement synonyme d'autonomie (et donc le principe de la solidarité familiale peut être mis en œuvre, sauf en cas de conflit familial) ; la condition de nationalité ne peut

pas être invoquée, conformément au principe d'égalité de traitement entre tous les ressortissants de l'Union européenne ; l'interprétation de l'insuffisance des ressources se fonde sur le principe de respect de la dignité humaine ; la disposition au travail est appréhendée à la lumière de l'article 23 de la Constitution (droit au travail dans des conditions équitables) ; le droit à « un emploi adapté » est considéré comme un droit subjectif induisant des obligations de moyens (et renvoie donc aux moyens mis à la disposition des CPAS).

Les juges mettent de plus en plus en avant les principes de la Charte de l'assuré social. Droit à l'information : volet passif (fournir tous les renseignements utiles) et volet actif (effectuer toutes les démarches afin que le bénéficiaire puisse profiter de tous ses droits). Le devoir de collaboration est considéré comme une condition d'octroi pour les moins de 25 ans. L'obligation de motivation est complètement intégrée par la jurisprudence.

Certains juges prennent l'initiative de déplacer le débat hors des prétoires, sous forme de médiation ou de conciliation ; cette tendance paraît aller dans la direction souhaitée par l'ensemble des acteurs. La création d'un espace de médiation préalable à la judiciarisation figure parmi les nouveaux aménagements annoncés par le ministre Dupont.

Commentaire

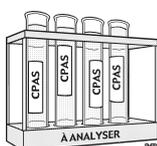
En abordant cette journée d'évaluation, je m'étais promis d'oublier les a priori que faisait naître la présence incongrue, face à des acteurs du terrain, de la société de consultance Ernst & Young (E&Y). Je voulais juger sur pièces, sans condamner d'office. Sans illusions tout de même sur l'étude qualitative. Des « golden boys » interrogeant des AS et des minimexés, ça doit tenir du surréalisme à la belge. C'est comme demander à des bouchers d'évaluer des restos végétariens... Enfin, sait-on jamais ? Wait & see (ça y est,

j'utilise l'anglais, contagion des consultants ?).

La formulation de propositions était, elle, connue d'avance. Un consultant qui se respecte flatte la direction prise par son commanditaire et pointe les problèmes pour lesquels il a lui-même des solutions toutes prêtes à « offrir ». On n'est jamais si bien servi que par soi-même et E&Y conseille donc la mise en œuvre d'un Management Information System, outil de gestion dont la société est l'un des spécialistes. Morceau choisi : « *Beaucoup de CPAS,*

*Yves Martens,
Collectif
Solidarité
Contre
l'Exclusion.*





en dépit de leur taille, n'étaient pas ou pratiquement pas capable (sic !) de (...) retrouver d'une façon rapide l'information demandée. Durant l'enquête qualitative, il s'est avéré que ceci est dû essentiellement au manque de convivialité des logiciels (...) Nous revenons sur ce sujet dans le chapitre relatifs (resic !) aux recommandations ».

Reste l'étude quantitative. Sur ce point, on pouvait espérer un véritable apport. Dame, ils en ont l'expertise, les ressources humaines et techniques et, faisons-leur confiance, ils ont obtenu le budget pour ! On sait cependant qu'on peut faire dire tout et son contraire aux statistiques. Le choix de l'échantillon est donc essentiel. Et d'emblée il pose problème. Le classement par taille des CPAS apparaît discutable à bien des acteurs. Sur 589 CPAS, E&Y décide d'en sélectionner 120, dont les 60 participants à un programme de monitoring. Et décrète qu'atteindre 60 réponses constituerait un échantillon représentatif. Comme E&Y a reçu 81 questionnaires de retour, il estime ce taux de réponse excellent. Las, ces 81 questionnaires renvoyés n'ont pas pour autant été tous complétés intégralement. Et devinez quelles sont les questions laissées sans réponse ? Les points les plus sensibles *of course*, comme le chapitre budgétaire et plus encore celui des sanctions. Seuls 34 à 37 CPAS ont répondu à ces questions sur les sanctions, l'échantillon n'est dès lors pas représentatif de l'aveu même et selon les critères d'E&Y ! Comment un consultant peut-il rendre un rapport qui ne répond pas à ces questions essentielles ? Comment comprendre et accepter que, grassement rémunéré, un cabinet privé ne mette pas les moyens nécessaires jusqu'à l'obtention de ces réponses ? Comment le ministre peut-il ensuite, sur une base aussi peu fiable, conclure « *certaines craintes exprimées en matière de contrôle social ne se sont pas traduites dans la réalité. Les évaluations démontrent en effet très clairement la mise en place par les CPAS d'une politique d'activation et d'accompagnement plutôt que le renforcement du contrôle ou de l'exclusion sociale par le recours aux sanctions* » ???

En atelier, Matéo Alaluf apporta une réponse cinglante en proposant de ne travailler que sur les évaluations sérieuses et pas sur celle

d'une société commerciale qui « *sous couvert d'objectivité via la quantification, tire des conclusions d'ordre politique sans prendre en compte la réalité de ce qui se vit sur le terrain.* » Et de fait, quand on compare les différentes études qualitatives, il ne semble pas qu'on parle des mêmes acteurs ni de la même réalité. Le déni de subjectivité d'E&Y lui fait tout voir à travers un prisme qui, bien sûr, est celui attendu par son commanditaire. C'est donc logiquement que celui-ci le paie rubis sur l'ongle : depuis La Fontaine nous savons que tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute...

CPAS d'Ixelles : résister ou collaborer ?

en bref

Suite à notre rencontre avec le CPAS d'Ixelles et malgré le ton résolument rassurant de celui-ci, les témoignages que nous avons pu récolter nous confortent dans notre inquiétude. Même si le CPAS d'Ixelles essaie de mener une politique progressiste, nous pensons que c'est loin d'être suffisant tant la loi est discriminante.

A partir d'une vingtaine de témoignages, les étudiants dénoncent les discriminations provoquées par la loi sur le Droit à l'intégration sociale.

1. Compétence du CPAS

Une étudiante explique qu'après un rendez-vous tardif (15 jours plus tard), le CPAS d'Ixelles l'a renvoyée vers le CPAS de Bruxelles-Ville car sa rue se trouvait sur les deux communes. Après 3 mois d'attente, elle a été finalement payée par ce CPAS. Une autre nous rapporte que, résidant à Ixelles mais domiciliée en Brabant Wallon (CPAS compétent), se posent pour elle des problèmes de temps et de coûts de transport (12 euros) lorsqu'elle doit aller voir son assistante sociale.

Contrairement à ce que pense le CPAS d'Ixelles, la règle de domiciliation n'est ni plus claire ni plus favorable pour les étudiants. La solution, dans un premier temps, est un retour à la règle de résidence assortie d'un budget supplémentaire pour les CPAS à forte population étudiante sans déresponsabiliser ceux-ci. Dans un deuxième temps, une large réflexion doit être menée afin de dégager une règle alternative enfin en faveur des étudiants et plus exclusivement à l'avantage des CPAS.

2. Demande et contrat d'étude

Une étudiante nous fait part que lors de sa 1^{ère} demande, son assistant social l'a poussée à travailler en lui disant que le CPAS n'aidait pas les étudiants. Elle a finalement pu signer le contrat d'étude mais l'assistant social lui rappelait souvent qu'elle n'avait pas le droit de rater sinon le contrat était rompu. En général les étudiants vivent très mal les jugements sur l'aptitude à réussir des études alors qu'ils sont en règle pour s'inscrire à l'université. Lors de la signature du contrat d'intégration sociale aucun étudiant n'a pu réellement le négocier, or, il sera obligé de le respecter.

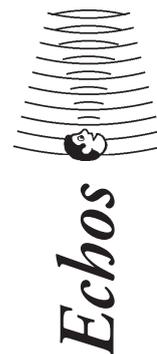
Nous pensons que le CPAS n'est pas compétent pour juger de l'aptitude aux études. Car il rencontre l'étudiant peu, et dans des conditions très particulières. De plus le CPAS défend parfois d'autres intérêts (mise au travail au service du CPAS, coût de longues études, ...) et l'évaluation peut être très arbitraire. Nous rappelons qu'étudier reste un droit et pas un privilège. C'est pourquoi, nous pensons que la suppression de l'aide pour un projet d'étude jugé impossible est un chantage social inacceptable. En effet, pourquoi les étudiants usagers des CPAS devraient-ils subir une restriction de l'accès aux études due au simple fait qu'ils sont demandeurs d'une aide sociale ? Les étudiants sont mal informés de leurs droits. Nous voulons que les résultats ou leur attente ne conditionnent jamais le paiement d'un R.I.S. considéré, à juste titre, comme le dernier filet de l'assistance publique.

3. Job étudiant

Plusieurs étudiants ont été suspendus d'un mois car, ayant une seconde session, ils se sont sentis incapables de travailler en même temps. Beaucoup ont pensé, par manque d'informations, qu'il leur était demandé de travailler un mois durant les grandes vacances. Enfin, le cumul du job et de la seconde session entraîne très souvent des problèmes de santé chez les étudiants déjà fatigués par une année académique stressante.

Nous demandons un statut particulier pour les usagers étudiants des CPAS qui ne les considéreraient plus comme des travailleurs. En fait, la raison d'équité pour laquelle l'étudiant (usager particulier) pourrait déroger à l'obligation d'être disponible sur le marché de l'emploi devrait tout simplement être le fait de suivre régulièrement des études. Ce qui signifierait que les « périodes de travail

*BEA Interfac
ULB : Martin
Vander Elst,
tél.
0484.63.56.95,
Comité de
défense des
usagers de
CPAS
(Ceduc) : Kim
Le Quang, tél.
0499.43.93.50.*



compatibles avec les études » ne devraient pas exister, car si on veut permettre l'intégration par les études, il convient de mettre tout en œuvre pour que l'étudiant puisse les réussir. Le R.I.S. doit être envisagé comme une aide à la réussite.

Le fait que lorsque l'étudiant obtient des raisons d'équité ce soit pour lui un véritable parcours du combattant qui s'engage, l'obligation de recherche dans un environnement où l'emploi est inexistant (une offre pour 15 demandes en moyenne), l'examen systématique des raisons de santé et d'équité, font que la règle des 11 mois sur 12 est généralisée. La preuve en est que 47 étudiants sur 209 ont été sanctionnés d'un mois l'année dernière, soit 22% des étudiants usagers du CPAS d'Ixelles.

Nous réclamons la systématisation de la règle des 12 mois sur 12 et un job cumulable avec le R.I.S. afin de financer les frais liés aux études. Pour ce faire, nous demandons au CPAS d'Ixelles d'user de la liberté d'interprétation laissée par la circulaire du 3 août 2004 pour octroyer le 12ème mois comme cela se fait dans certains CPAS.

4. Recours contre les débiteurs alimentaires

La demande d'une étudiante a été acceptée à condition qu'elle fasse un recours en justice de paix contre ses parents. Ce recours a fortement dégradé les relations qu'elle avait avec ses parents. A la limite, elle aurait préféré que ce soit le CPAS qui fasse ce recours. Des audiences au tribunal ont également eu lieu pendant ses examens ce qui était perturbant et très difficile pour elle.

Nous sommes pour un droit individuel et dans ce cadre, nous demandons au CPAS de faire le moins possible appel aux débiteurs d'aliments.

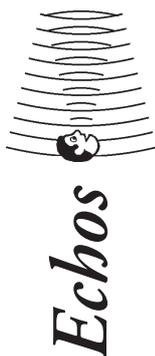
5. Conclusion

Le R.I.S. est antisocial en soi car il participe de ce qu'on appelle depuis quelques années l'Etat Social Actif. Les droits sociaux,

durément acquis, sont transformés en une forme caritative d'assistance publique, arbitrairement octroyée ou retirée. Ces droits se trouvent ainsi conditionnés par un ensemble impressionnant de devoirs.

Ce type de procédure a un effet inverse de celui recherché. Loin d'exclure les fraudeurs ou d'activer les paresseux, il exclut les étudiants les plus fragilisés, ceux qui tombent malades, ceux qui ratent leurs études, ceux qui ne sont même pas au courant de leurs droits et qui n'ont finalement plus la force de se battre pour eux-ci.

La circulaire du 3 août laisse place à l'interprétation de la lettre de la loi. Nous demandons donc au CPAS d'Ixelles de radicaliser sa politique sociale. C'est-à-dire de tout mettre en œuvre pour tirer le plus loin possible les « faveurs » (équité, santé, choix dans les études,...) pour aider ces étudiants. Seule cette politique serait une véritable résistance à la contractualisation des droits sociaux, tout le reste ne serait qu'une collaboration honteuse avec les principes néolibéraux de la méritocratie sociale.



Permanence sociale tous les vendredis de 12h15 à 14h au BEA Interfac ULB au Campus du Solbosch, Bâtiment V (au-dessus des PUB), 4^{ème} étage.

Créances alimentaires : une maigre avancée

Nous avons déjà évoqué la saga du Service fédéral des créances alimentaires (Secal)¹. Pour rappel, la loi du 21 février 2003 l'avait chargé d'avancer les pensions alimentaires non versées et de récupérer ces créances auprès des mauvais payeurs. Un service indispensable, puisque 40 % des pensions alimentaires dues aux enfants après un divorce ne sont pas versées ou le sont avec retard... Et puisque l'énorme majorité des chefs de famille monoparentale sont des femmes, dont le revenu moyen est bien inférieur à celui des hommes.

Toutefois, le Secal – dont la mise en œuvre a plusieurs fois été reportée – n'a jamais fonctionné comme la loi le prévoyait. Ce sont en effet les CPAS qui ont continué à payer les avances (soit 125 euros maximum par mois, uniquement pour les personnes disposant d'un revenu mensuel inférieur à 981 euros). Quant au Secal, il n'a récupéré que 3 % des créances dues...

Le 19 avril dernier, le gouvernement Verhofstadt a – enfin – prévu un budget pour le versement d'avances sur les pensions alimentaires impayées². Dès ce 1^{er} juin donc, les personnes qui ne perçoivent pas correctement la pension alimentaire due par leur ex-conjoint pour leur(s) enfant(s) pourront officiellement s'adresser au Secal³. Et dès octobre, elles toucheront les premières avances⁴.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée... mais nous devons hélas dénoncer sa timidité : les avances octroyées par le Secal seront en effet réservées aux personnes dont le revenu mensuel net imposable est inférieur à 1.150 euros⁵. On reste donc très loin du Service universel, sans limite de revenu, qu'avait promis Didier Reynders, le ministre (MR) des Finances, responsable du Secal.

Jusqu'à présent, des milliers de femmes et d'enfants ont dû faire face au non-respect de leurs droits les plus élémentaires et à la précarité qui en découle. Dans un autre domaine que celui-ci, imaginerait-on qu'une décision de justice puisse être impunément bafouée des années durant ? Et que les personnes lésées ne voient pas leurs droits

immédiatement rétablis, quels que soient leurs revenus ? Impensable. Nous attendons donc de l'État démocratique dans lequel nous vivons qu'il fasse respecter la justice. La lutte entamée voici plus de trente ans par les associations féministes se poursuivra jusqu'à ce que le gouvernement prenne réellement ses responsabilités.

*Isabelle
Desobry;
axelle n°79,
mai 2005.*

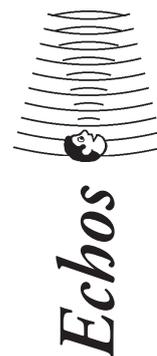
*(1) Cf. axelle
62, octobre
2003, pp. 8-9,
et axelle 63,
novembre
2003, p. 3.*

*(2) Environ 20
millions
d'euros par an.
Source : Le
Soir du 19/04/
2005.*

*(3) Pour
contacter le
Secal : 0800 12
302 ou <[http://
minfin.fgov.be/
portail1/fr/
cadrefr.htm](http://minfin.fgov.be/portail1/fr/cadre.fr.htm)>.*

*(4) D'ici
octobre 2005,
ce sont les
CPAS qui
continueront à
verser les
avances, aux
conditions
précisées dans
ce texte.*

*(5) Ce montant
est majoré de
54 euros par
enfant à
charge.*



Justice pour tous

Plate-forme

Notre lutte commune contre toutes les formes d'exclusions rejoint les préoccupations soulevées par la plate-forme « Justice pour tous » que nous vous invitons à rejoindre et à soutenir. Il s'agit d'assurer l'égalité des armes. De la même manière que la liberté du plus riche sera toujours plus réelle que celle du pauvre, nos sociétés sont organisées de manière telle que la justice s'applique en fonction du portefeuille des préjudiciables. Mettons fin à ce paradoxe et luttons pour une justice juste, pour une justice pour tous. Il s'agit du 2^{ème} appel de cette plate-forme, qui dépose cette fois une proposition détaillée.

Pour tout renseignement, ou pour demander le texte complet de la proposition, contactez Manuel Lambert, conseiller juridique à la Ligue des Droits de l'Homme <mlmabert@liguedh.be>; tél.02.209.62.80

1. Les axes majeurs de cette proposition

1. L'objectif est d'assurer « l'égalité des armes » lorsqu'un conflit surgit entre citoyens ou les oppose à un organisme public ou privé ;

2. Le système à mettre en place doit assurer la réalisation de cet objectif en faveur de tous les citoyens dans tous les domaines de la vie privée (principe de généralité) sans condition ni contrôle préalable (principe d'accessibilité) ;

3. L'autonomie du système doit être assurée par la création d'un Fonds pour l'accès à la justice alimenté de manière suffisante par la fiscalité directe ou indirecte (principe de solidarité entre tous les citoyens), mais aussi par une participation des justiciables proportionnelle à leur aisance matérielle, soit un « ticket modérateur » pouvant aller de 0 % à 100 % des honoraires barémiques revenant à l'avocat (principe d'équité) ;

4. Les avocats doivent être libres d'adhérer au système (principe du conventionnement) lequel doit leur assurer une rémunération à l'acte en fonction d'un barème tenant compte dans toute la mesure du possible du temps réellement consacré à la défense des intérêts du justiciable (principe du forfait absolu) : pour répondre aux prescriptions européennes, le barème (indexé) établi en concertation avec les barreaux doit être sanctionné par les pouvoirs publics ;

5. Sans préjudice à l'indépendance de la défense et au secret professionnel qui impliquent la gestion par des avocats des dossiers individuels, le contrôle de la gestion financière du fonds et de la qualité globale des prestations doit être assurée par un organe paritaire composé d'une part d'avo-

cats, d'autre part de représentants de l'administration, des CPAS et du milieu associatif ;

6. Par l'octroi de réductions sur le ticket modérateur, le système doit permettre de mener une politique d'encouragement des modes alternatifs de règlement des conflits, sans oublier que s'attaquer aux causes des problématiques sociales génératrices de conflits constitue un moyen essentiel de lutte contre la surconsommation judiciaire ;

7. La prévention des conflits et l'accès effectif aux conseils juridiques pour les plus défavorisés sur le plan socioculturel justifient de favoriser l'action de centres de consultation et de guidance accessibles gratuitement et proches du quotidien des citoyens (CPAS, milieu associatif, sections locales ou spécialisées organisées par le barreau) par l'octroi - moyennant leur agrégation et leur contrôle par une commission spéciale du Fonds - de subsides assurant l'intégralité de leurs frais de fonctionnement.

(...)

2. Des leviers pour l'action politique

Le système de sécurité sociale en matière juridique et judiciaire proposé par la plate-forme « Justice pour tous » permet aux autorités publiques, sans préjudice pour l'indépendance de la défense, d'agir efficacement sur plusieurs plans du domaine du conseil juridique et de l'assistance procédurale.

● Au travers du barème des honoraires

1. Valoriser la formation psychosociale des avocats, ainsi que les prestations liées aux entretiens au cabinet, comme la rédaction par

les avocats de lettres d'avis explicatives, pour favoriser l'écoute du justiciable et la bonne compréhension par lui des mécanismes juridiques et judiciaires : deux sources d'apaisement des conflits et de limitation des recours ;

2. Valoriser la formation technique des avocats (notion du généraliste « recyclé » en matière médicale...) de manière à favoriser la qualité du service qu'ils sont appelés à prester.

● **Au travers du « ticket modérateur »**

1. L'échelle des revenus déterminant le taux de participation du justiciable à l'équilibre financier du système est modulable au fil du temps en sorte qu'il n'est pas nécessaire de pouvoir mobiliser la totalité des crédits publics envisagés pour instaurer la réforme ;

2. Le taux de participation du justiciable aux honoraires de son avocat peut être réduit pour favoriser le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits et limiter ainsi la charge de travail des tribunaux.

● **Au travers des centres de consultation et de guidance**

Financer des lieux sociologiquement proches des justiciables les moins favorisés pour leur faciliter l'accès à un premier conseil et à l'aide d'associations pour accomplir certaines démarches (sortie locative, etc.) de manière :

- à favoriser la prévention des conflits grâce à une meilleure information ;
- à renforcer concrètement « l'égalité des armes » qui est l'objectif fondamental poursuivi en cherchant à favoriser l'accès à la justice !

Signataires de la 1^{ère} plate-forme :

ASBL Droit des jeunes
ASBL GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique)
ASBL Infor Droit
ASBL Solidarités Nouvelles Bruxelles
Association syndicale des magistrats
ATD Quart Monde
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous asbl
Commission d'aide juridique française de Bruxelles
Commission d'aide juridique de Verviers
Conseil de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles
Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Nivelles
Espace Social Télé-Service
Ligue des droits de l'homme
Mouvement Ouvrier Chrétien
Plate-forme de vigilance pour les réfugiés et sans papiers
Syndicat des avocats pour la démocratie

Adhérents à la 2^{ème} plate-forme :

ASBL Droit des jeunes
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous asbl
Ligue des droits de l'homme
Mouvement Ouvrier Chrétien
Syndicat des avocats pour la démocratie

*La plate-forme est en contact avec de nombreuses associations, signataires ou non de la première plate-forme, pour tenter de les convaincre de les rejoindre.
La liste pourrait donc s'allonger plus ou moins rapidement.*



Pour une Europe sociale et fiscale Il faut stopper cette course vers l'abîme

en bref

Le Forum social de Bruxelles organisait un débat sur ce thème le 14 mars dernier. L'occasion de faire le point dans le contexte du débat sur la Constitution européenne et de la directive Bolkestein. Un débat pour plus de vraie Europe, une Europe sociale et proche des citoyens.

François Gobbe, Kairos Europe (Wallonie/ Bruxelles) av du Parc Royal, 2 – 1020 Bruxelles. Tél 02 762 39 20 ; <francois.gobbe@belgacom.net>.

1. Déficit démocratique et dumping social

Georges Debunne,
ancien secrétaire de la CES et de la FGTB.

Georges Debunne a rappelé d'entrée de jeu qu'avec cette Constitution, nous n'aurions plus du tout notre mot à dire.

Cette Constitution européenne aggrave le déficit social et démocratique inscrit dans les Traités de l'Union européenne depuis son origine. En sa qualité de responsable syndical, il a dénoncé ce manque depuis 1958.

L'élargissement aux pays d'Europe de l'Est imposait un système de solidarité collective qui barre la route au dumping social. Au lieu de cela, la Constitution européenne issue de la Convention Giscard renforce des mécanismes qui favorisent le dumping social plus particulièrement sur quatre points :

- Les droits sociaux à prestation (droit à la pension de retraite, droit aux allocations de chômage, droit au minimum de ressources) ne sont pas garantis au niveau européen.
- L'unanimité est requise pour le social, le fiscal ainsi que pour l'environnement. Ceci est inacceptable.
- Les services publics sont en danger.
- La Constitution européenne est prévue pour une durée illimitée. Pour la réviser, il faudra l'unanimité. Un seul Etat pourra tout bloquer.

Pourquoi s'enfoncer encore davantage dans ce tunnel sans espoir pour les jeunes en particulier ?

La Constitution européenne engage l'avenir des citoyennes, des citoyens, des travailleuses et des travailleurs européens. Le grand

Marché intérieur ne peut se développer par le « dumping social », il faut saisir cette dernière chance : dire NON et exiger une autre Constitution européenne plus sociale.

2. Il faut dire NON à la Constitution

Marie-Paule Connan,
Marches Européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions.

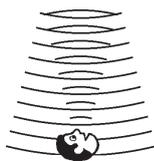
Marie-Paule Connan a souligné l'importance du NON au projet de Constitution européenne pour stopper la « casse sociale » imposée par la suprématie de la Loi européenne sur les législations sociales nationales quand elles existent.

La future prospérité à 25 s'appuie sur une stratégie simpliste et dangereuse car elle met les Européens en concurrence. C'est une stratégie qui est le creuset des tensions xénophobes et qu'il faut combattre à la source. Le projet de Constitution européenne renforce une Europe de la concurrence basée sur la mobilité et les inégalités de droits sociaux. Les entreprises ont intérêt dans ce cadre, à se délocaliser vers les pays à bas salaires et faibles droits sociaux, les travailleurs eux ont intérêt à prendre le chemin inverse qui les assurent pour l'instant de revenus importants par rapport à leurs pays d'origine. Le seuil de pauvreté (soit les 60% du revenu médian du pays) va en effet de 94 euros en Lituanie, 145 euros pour la Pologne, à 730 euros pour la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, et 1198 euros pour le Luxembourg³. La directive Bolkestein ne ferait que consacrer ce mouvement dans les services.

Cette stratégie de mise en concurrence n'est pas nouvelle. Elle découle du projet européen de Grand Marché. Elle s'est traduite dans de nombreuses déclarations cyniques tant en matière de coûts du travail que de droits aux allocations sociales.

En 1988, le patronat allemand du bâtiment déclarait à ses membres que prendre des travailleurs portugais pouvait faire économiser entre 50 et 70% de coûts salariaux. Les GOPES (Grandes Orientations de Politique

(3) Un tableau comparatif des niveaux de vie des 25 établit que sur les 450 millions de la nouvelle Europe, 18 millions ont un revenu mensuel de moins de 200 euros, dont un million avec moins de 100 euros.



Echos



Economique) proposaient en 1996 d'élargir l'échelle des salaires vers le bas. « *Un élargissement de l'échelle des salaires vers le bas suppose une réduction de 20 à 30% du coût salarial des activités peu qualifiées, comme cela a été le cas par exemple aux Etats-Unis dans les années 1970 et 1980. En outre, pour être efficace, une telle mesure nécessiterait en Europe une réduction équivalente des allocations de chômage et des prestations sociales afin d'éviter « le piège de la pauvreté ».*

En février 2004, la Grande-Bretagne a limité l'accueil d'immigrants venus d'Europe centrale. Il s'agit de décourager « *les touristes de l'aide sociale* ». Pour 2006, le gouvernement de Tony Blair annonce des règles plus strictes en matière d'aides sociales ; s'en suivra sans doute un effet « boule de neige » dans les autres Etats, là où l'aide sociale est considérée comme « *généreuse* ».

Contrairement à ce qui s'est passé avec les pays du Sud (Espagne, Portugal, Grèce) où de nombreux militants de gauche qui s'étaient réfugiés chez nous sont entrés dans les gouvernements, les pays de l'Est entrent avec des gouvernants formés aux USA depuis 89, résolus à privatiser et détricoter les systèmes de protection sociale existants. Les questions sociales et de cohésion sociale dépendent ainsi des Commissaires Spidla (Tchéquie) aux affaires sociales, Danata Huebner (Pologne) aux fonds structurels, Figel (Slovaquie) à l'éducation et à la formation ou Kovacs (Hongrie) pour la fiscalité et l'union douanière. Mme Huebner s'est prononcée clairement en faveur des délocalisations de l'Ouest vers l'Est et M. Kovacs exclut toute forme d'harmonisation des taux d'imposition.

3. Verrous de sécurité ou méthode anticoncurrence ?

Corinne Gobin,
chercheuse à l'ULB.

« *Face à la violente mise en concurrence prochaine des travailleurs dans une Europe élargie (l'écart entre le salaire mensuel moyen*

allemand et hongrois est de un à neuf, entre l'allemand et le bulgare de un à vingt-six), il faut que le traité introduise le respect de quatre verrous de rémunération (salaire minimum, minimum de retraite, minimum d'allocation de chômage, revenu minimum de protection sociale) fixés en référence à un pourcentage commun à tous les Etats de leur PIB par habitant (à la fois pour tenir compte des disparités des productions de richesses nationales et unifier les revendications et les droits). La FERPA (Fédération européenne des retraités et personnes âgées) présidé par G. Debunne, avait ainsi estimé que le pourcentage à revendiquer pour un minimum de ressources obligatoire devait être compris entre 40 et 50% du PIB/habitant, les autres verrous s'échelonnant à la hausse à partir de ce plancher obligatoire. Ce verrou de 50% est repris comme revendication centrale unificatrice au sein de l'UE par les Marches européennes contre le chômage, la précarité et les exclusions. »

Pour que ceci puisse se réaliser, il faudra :

- Intensifier les relations entre forces sociales de l'Est et de l'Ouest de l'UE et lutter ensemble pour une convergence vers le haut ;
- Exiger des partis socialistes européens qu'ils s'expriment sur la réalité des inégalités entre Est et Ouest, qu'ils annoncent des solutions – chiffres en main – sur lesquelles ils s'engagent ;
- Confronter ces solutions avec le projet de Constitution européenne. Il apparaît clairement que la règle de l'unanimité sur le social et le fiscal rend impossible tout projet de convergence vers le haut, que l'article II-94 ne permet pas d'imposer aux Etats de légiférer sur les droits à prestation, que l'article III-210 exclut tout débat sur les

rémunérations et donc toute possibilité pour les syndicats de négocier des Conventions Collectives européennes ;

- Agir pour que cette Constitution européenne ne soit pas ratifiée et pour que soit rédigée une autre Constitution plus démocratique, plus sociale. Un seul Etat pourra tout bloquer avec un VETO. Le Oui de combat se heurtera à 24 VETOS possibles !

Si la rédaction de cette Constitution s'est faite dans l'indifférence générale, cette situation a évolué. Les multiples réunions et prises de position indiquent que cela ne se reproduira plus. Un vaste réseau de citoyen(nes) européens actifs est en cours de construction. Le débat sur la Constitution en France est à cet égard exemplaire.

4. Une offensive idéologique sans précédent

Daniel Lhost,

Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Pour Daniel Lhost, quand il s'agira d'expliquer à nos petits-enfants l'histoire de cette construction européenne, nous pourrons dire que, alors que nous étions pro-européens, nous nous sommes réveillés un jour dans une Europe que nous ne reconnaissons pas. On assiste à une construction biaisée, à une casse sociale répétée. L'Europe défend des valeurs comme la dignité humaine, mais compte 70 millions de pauvres. On y réclame avec Lisbonne l'excellence, 70% des multinationales sont en restructuration radicale, on assiste à des fusions rapides. Il s'agit d'une véritable révolution y compris des modes de pensée. Le principe de l'autorégulation économique y est central. Dans ce schéma-là, le syndicalisme est suspect, voire demain peut-être considéré comme terroriste. Où est la place de la construction d'un modèle social européen ?

L'habitat par exemple est devenu l'objet de la spéculation. Il abrite désormais nos survivants. A Paris, on dénombre 40.000 SDF, devenus les nomades de la ville. La société s'éparpille, les ségrégations se cumulent. L'économie est devenue une science du « normal ». Les libertés sont distinguées, on parle de libertés

positives, des aptitudes à s'activer, le droit devient conditionné.

Que deviennent les acteurs ? La gauche a fait son ralliement officiel, il s'agit de canaliser les contestations. Le non à la constitution subit (en Belgique en tout cas) le mépris. Il s'agirait d'une anomalie. Par contre les connexions entre socialisme et libéralisme se multiplient : on parle de socialisme libéral (D.Strauss-Kahn) ou de libéralisme social (L.Michel) accompagnant des dérives frauduleuses ! Il n'y a plus de clivage politique, c'est une sorte de « Stoemp ».

Pour prouver l'excellence de gestion du social, on recourt aux cabinets d'audit comme Ernst et Young ; le monde associatif est prié de gérer la pauvreté dans une frilosité autojustificative. Il en résulte une perte de militance et une autocensure. Randstadt (firme d'intérim) travaille avec les CPAS, la rédemption est dès lors privée et les libertés positives.

Quelles nouvelles stratégies mettre en place ? D'abord une militance de combat basée sur une mémoire, celle de l'histoire des luttes sociales frappée par nos temps actuels d'une dangereuse amnésie. Les « acquis sociaux » comme on les appelle, sont le résultat de luttes anciennes.

5. Le Traité constitutionnel prépare la libéralisation des services publics

Laurent Pirnay,

CGSP Interrégionale wallonne.

L'article III-122 n'est pas une avancée en la matière, mais bien une régression. D'abord il y est question comme dans le reste du Traité des services ECONOMIQUES d'intérêt général (et non plus de services publics, terminologie surannée) qui « *doivent subir les règles de la concurrence...et de manière dérogatoire et très strictement limitée en seront exemptés. Ils ne constituent donc pas une alternative au marché mais font bien au contraire partie intégrante du marché concurrentiel. A l'inverse le concept de service public sous-entend clairement qu'à côté de la sphère privée, il y a un domaine public avec des missions qui lui sont propres...* »¹.

Dans son article III-147 le Traité donne une base juridique à la libéralisation des services. Recoupant la directive Bolkestein, elle établit que les « restrictions à la libre prestation des services sont interdites à l'égard des ressortissants des Etats membres établis dans un Etat membre autre que celui du destinataire de prestation ».

L'Etat doit rester régulateur, redistributeur de richesses et assurer la maîtrise des intérêts stratégiques. L'Europe qui nous est proposée est répressive et libérale. Depuis 1958, il existe dans cette Europe un déficit démocratique. Le social y est la variable d'ajustement. On ne peut être contre Bolkestein et pour la Constitution, c'est impossible.

6. La construction européenne prise au piège d'un toboggan fiscal

François Gobbe,
Kairos Europe Wallonie/Bruxelles.

Dans le cadre d'un grand marché basé sur la concurrence et face au développement de la mondialisation, les Etats, en l'absence de toute régulation européenne forte, se voient aspirés dans une course au moins-disant fiscal (jusqu'au niveau des régions et des districts). Ils tolèrent et encouragent en leur sein un grand nombre de paradis fiscaux ou centres offshore, qui s'imposent comme refuges de fortunes, de défiscalisation des multinationales, de lieu de blanchiment de l'argent de la corruption, de la drogue ou des armes². Tout ceci contribue à développer la fraude et la compétition fiscales.

La création d'un Grand marché supposait au niveau européen la suppression des barrières douanières. Elle s'est accompagnée d'un développement croissant des impôts indirects comme la TVA, pour laquelle les Etats européens se sont accordés par le haut (environ 20%), parallèlement à un impôt sur les revenus ou sur les sociétés en baisse constante. L'impôt de consommation est la principale réussite du marché européen. On assiste donc à une injustice sociale croissante puisque cet impôt touche davantage les ménages aux revenus faibles que ceux qui disposent de patrimoines.

Il en va tout autrement pour les impôts directs et principalement pour l'impôt sur les revenus (IPP – impôt des personnes physiques) ou celui des sociétés (ISOC). Pris dans la course aux avantages compétitifs, l'impôt sur les bénéfices des sociétés (au sein des 15 de l'UE) est ainsi passé de 44,8% à 31,8% entre 1980 et 2001, baissant de plus d'un quart. Et avec l'élargissement à 25, le mouvement s'accélère. Les pays entourant l'Allemagne ont des taux avoisinant les 20%. Le Commissaire à la fiscalité Kovacs défend cette concurrence en mettant en avant l'Irlande dont le taux est de 12,5% ! Selon lui, c'est à la France qui a un taux très élevé à le baisser !³.

Sur cette question de l'impôt des sociétés, la règle de l'unanimité en matière fiscale au niveau européen, réinscrite dans le projet constitutionnel, exclut toute avancée. En matière d'impôt sur les revenus des personnes physiques (IPP), on assiste également au sein des Etats européens à une course vers le bas par la suppression des tranches successives de plafonds. De nombreuses niches fiscales, des recours aux astuces du « private banking » et aux centres offshore ont permis d'accumuler dans ceux-ci plus de 11 trillions dollars⁴. L'acceptation d'un régime particulier en matière d'épargne transfrontalière, accordée à la Belgique, au Luxembourg et à l'Autriche, consacrant le secret bancaire jusque 2011, démontre l'existence d'une résistance farouche des milieux financiers européens et des Etats eux-mêmes à la transparence démocratique et à la justice fiscale.

On ne voit pas, dans les conditions arrêtées par cette Constitution, comment on évitera un toboggan fiscal et donc social dans les années à venir.

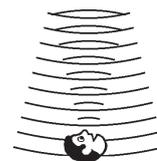
Une dernière idée à bien fixer : plus d'impôt égale moins de pauvreté. Les Etats nordiques en témoignent. A l'heure du Millénium ayant pour objectif la diminution de moitié de la pauvreté d'ici à 2015, la question de la fiscalité sur le capital et pas sur n'importe quel impôt de consommation (kérosène...) est à l'ordre du jour.

(1) *Tribune, CGSP 22 novembre 2004.*

(2) *Stop à l'évasion et à la compétition fiscale – (100 p) ; F.Gobbe – Kairos Europe (Wallonie/Bruxelles).*

(3) *interview du Commissaire Kovacs – L'Echo 26/28 mars 2005.*

(4) *évaluation de Richard Murphy et J.Christensen du Tax Justice Network (TJN) à partir de différentes bases de données.*



Permanences électro(soci)ales : méfiance

en bref

Plus d'un an et demi avant les élections communales (prévues pour octobre 2006), les partis politiques ont déjà commencé leur campagne.

*D.D Zintégré,
Comité de
citoyens sans-
emploi asbl,
tél :
0486.30.00.73.*

1. La saison des nouvelles permanences sociales

A l'elles, des candidates aux élections membres d'un parti d'opposition, proposent l'ouverture de permanences ELECTOR(SOCI)ALES à partir du mois de mars 2005, afin d'aider les citoyens à résoudre leurs problèmes sociaux. Subitement, à 20 mois des élections, ces candidates prennent conscience que des citoyens plus au moins défavorisés ont des problèmes, ont besoin d'aide, comme si pendant les 4 ans ayant suivi les élections précédentes la vie était rose et belle, que tout le monde était heureux, sans problème.

Avant chaque échéance électorale apparaissent ce genre de permanences, malheureusement, quelques semaines après les élections, si vous vous présentez à la permanence pour être informé du suivi de vos dossiers, vous risquez de vous trouver devant des portes closes.

Les politiciens sont des humains avec leurs qualités et défauts, en vrac : humanistes, arrivistes, individualistes, collectivistes, carriériste, etc. Certains réfléchissent réellement au bien-être des citoyens, ce sont souvent les moins médiatisés, ils sont les plus sincères et ce dans tous les partis démocratiques, selon leurs idées, ils cherchent réellement à améliorer les choses. Malgré leur bonne volonté, leurs représentants aux différents niveaux de responsabilité sont amenés à accepter, pour cause de coalitions et de compromis, des décisions contraires aux idées prêchées par le parti pendant la campagne électorale.

Ex : un(e) président(e) de CPAS qui est contre le statut de cohabitant, est bien obligé(e) d'appliquer la loi dans le CPAS dont il ou elle a la charge, ce qui n'empêchera pas les

militants du parti dont il ou elle est membre de se battre contre ce statut, pourquoi pas avec les associations et les syndicats ?

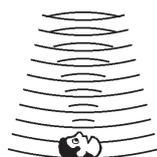
Les politiques ne sont pas tous pourris, mais ils oublient parfois l'essentiel de leur mission, qui est d'être au service des citoyens qui les ont élus pour prendre la responsabilité de réguler l'économique et le social afin de permettre à tous d'accéder aux droits constitutionnels: avoir un travail épanouissant ou des revenus de remplacement permettant de vivre dans la dignité, un logement décent, l'accès aux soins de santé, aux activités culturelles, etc.

2. Ne pas se tromper d'adresse...

Eradiquer la pauvreté n'est pas la priorité des différents gouvernements, soumis au chantage à l'emploi des multinationales, qui malgré les milliards de cadeaux en exonération de cotisations sociales, n'embauchent pas et pratiquent des stratégies de suppression d'emploi et de fermeture de siège afin d'augmenter la valeur de leurs actions cotées en bourse.

Les permanences ELECTOR(SOCI)ALES, servent surtout d'attrape-voix, spécialement lors d'élections de proximité comme les élections communales, c'est le clientélisme. Ne confiez jamais de documents originaux à ces permanences, il vous sera d'autant plus difficile de les récupérer après la fermeture de celle-ci, ne leur donnez que des photocopies. Certains candidats pourront peut-être vous aider, c'est une piste parmi d'autres, mais ce n'est pas une piste sûre.

Les associations collaborant avec le CSCE et le MOC sont toujours à votre disposition, afin de vous informer et de vous aiguiller vers les services compétents en matière de CPAS, logement, chômage, emploi, santé, énergie, médiation de dette, culture, enseignement, etc. Ces associations ont une longue expérience, sont toujours ouvertes, pas seulement pendant les périodes préélectorales. Adressez-vous à elles, plutôt qu'à des candidats aux élections, qui même si ils veulent vous aider, devront quand même passer par les personnes compétentes.


Echos 3

3. Post-scriptum

L'article ci-dessus a été écrit en janvier 2005, donc bien avant l'affaire Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat et bourgmestre de Huy. Pour rappel : en mars 2005 Anne-Marie Lizin écrit une lettre à une juge, pour tenter d'influencer son verdict dans une affaire de garde d'enfant.

Ayant reçu la mère des enfants lors d'une permanence ELECTOR(SOCI)ALE, la bourgmestre de Huy tente d'influencer la décision de la juge en faveur de sa « cliente » car c'est bien cela qu'il s'agit, du clientélisme. Lors d'une permanence, nous n'entendons que la parole de la personne qui vient nous consulter, il faut donc être prudent.

Aux permanences du CCSE c'est différent. Si, lors d'un témoignage, je considère qu'un droit n'a pas été accordé, par exemple par le CPAS, à un usager, je vais contacter d'abord l'assistant(e) social(e) afin de savoir pourquoi le droit n'a pas été accordé, et, selon le cas, après avoir écouté l'argument de l'AS, soit

- informer la personne pourquoi elle n'a pas obtenu le droit selon les informations que j'ai,
- la conseiller de demander une audience au conseil spécial du CPAS
- ou la diriger vers un bureau d'aide juridique (gratuit selon les critères de revenus)

Et bientôt, j'espère, la diriger vers le service de médiation fédéral CPAS dont le projet de loi est en cours de rédaction. Une journée portes ouvertes sera organisée dans les CPAS en octobre prochain, afin d'expliquer leur rôle et leurs possibilités d'action aux citoyens¹.

Les personnes qui organisent des permanences sociales n'ont pas à juger les adversaires de leurs « clients », mais bien à les aider à obtenir leurs droits dans le cadre des lois et règles établies, que ce soit pour des raisons d'empathie ou de clientélisme politique. Si certaines règles et lois sont mauvaises, les associations et les formations politiques doivent agir collectivement pour les changer.

Anne-Marie Lizin n'a entendu que la version



BER

de sa « cliente », si par exemple c'était le père des enfants qui avait fait appel à ses services, aurait-elle pris fait et cause pour lui ? Tenter d'influencer un juge est un préjugé sur l'intégrité de celui-ci, le juge entend les deux parties d'un conflit, c'est en ayant entendu les arguments de chacune qu'il livrera son verdict. Si une des parties considère que la décision est injuste, il reste toujours la possibilité d'aller en appel.

Les politiciens ne connaissent pas (pas plus que nous) tous les points de Droit, la seule aide qu'ils peuvent donc apporter est de diriger les citoyens vers des associations et des services juridiques expérimentés et documentés.

Les responsables politiques ont pour mission de veiller au bien-être de tous et non de privilégier des individus.

Le comportement d'Anne-Marie Lizin est un exemple des dérives clientélistes de candidats aux élections, qui confondent responsabilité et (abus de) pouvoir, qui se croient supérieurs à la justice et au-dessus des lois.


Echos

Comité de citoyens sans-emploi asbl
Permanences :
mercredi de 15 à 17 h
579 ch. de Boondael - 1050 Bxl
jeudi de 15h30 à 17h30
47 rue Malibran - 1050 Bxl

Tel : 0486 30 00 73

Un témoin gênant : l'histoire de mon expulsion

*Michele
Lembo, 5D
Résidence des
Tours, 7011
Ghlin ;
<fa443204@
skynet.be>.*

Dès mon arrivée dans les tours de la SORELOBO, en novembre 2000, je me suis impliqué dans le Comité Représentatif des Locataires des Tours (CRLT), avec le souci de jouer mon rôle de citoyen, attentif à son environnement, et aux nombreux problèmes quotidiens et collectifs qui se posent dans cette mini-société que sont les tours.

Au départ, j'y ai été amené par une demande de soutien de ce comité auprès d'ECOLO Mons. Dans ce rôle, j'ai souvent été amené à envoyer du courrier à la SORELOBO, courrier toujours signé collectivement, je tiens à le souligner.

L'intermédiaire entre la SORELOBO et le CRLT était l'assistante sociale du Service de Prévention, avec qui nous avions d'excellents rapports. Lorsque j'ai été hospitalisé en juillet 2002, et par la suite incapable de me déplacer jusqu'en avril 2003, c'est d'ailleurs à elle que je me suis adressé pour qu'elle se procure elle-même ces documents : ma composition de ménage et mes revenus.

Sachez simplement que mon dossier auprès du Service de Prévention, attestant que ces documents avaient été rentrés, a disparu... Et que Monsieur Pollet s'est retranché derrière une décision de Justice pour maintenir mon avis d'expulsion, malgré les propositions de paiement de ces soi-disant arriérés de loyers.

Un tournant a été pris en 2003, lorsque a été annoncée la déconstruction des 24 tours de Ghlin. L'inquiétude, l'avenir incertain du « où vais-je aller ? », voilà ce qui préoccupait les locataires. Et tout cela s'est aggravé par la politique de Monsieur Pollet, commissaire spécial de cette société, dont le but premier était de remettre celle-ci sur pied afin qu'elle devienne compétitive par rapport aux services privés, par un investissement massif dans ses services, restructuration des postes, engagement de personnel hautement qualifié avec très hauts salaires et voitures de fonction, abandon du poste d'entretien et de nettoyage des bâtiments à une société privée, etc. Avec une dégradation des conditions de vie dans les tours : poubelles mal relevées, trottoirs



non nettoyés, pelouses non tondues, désinfection contre les cafards faite avec 3 mois de retard...

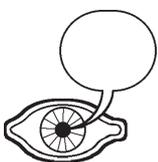
On assiste non seulement à la détérioration de la mission sociale de la SORELOBO, mission qu'elle n'accepte clairement plus de remplir, mais également à de nombreuses mesures que j'appellerais vexatoires au détriment des locataires. Cela a commencé par la « déportation » massive des locataires des tours vers tout logement libre du parc locatif de la SORELOBO et cela continue par le « transfert provisoire » des locataires des tours sans escalier de secours vers les tours sécurisées. Mais le pire, à mon sens, est que le côté humain n'existe plus, s'il a jamais existé ! Un locataire n'a plus d'existence propre, il n'a plus aucun droit. C'est un simple pion qui se trouve au mauvais moment au mauvais endroit, et dans la mauvaise société de logement.

Pour éviter les remous, il faut avant toute chose éliminer les membres du CRLT, trop soucieux des intérêts collectifs des locataires, qui se battent contre les injustices et les décisions arbitraires. Nous savions que le CRLT dérangeait, par son rôle de contrôle vis-à-vis de la SORELOBO et des services collectifs qu'elle devait en principe rendre.

Mon expulsion personnelle a été repoussée au 12 mai. Je ne serai certainement pas la seule victime... J'ai voulu alerter largement, à l'occasion d'une conférence de presse le 5 avril, où j'ai diffusé un dossier d'une centaine de pages, afin que des mesures soient prises pour contrôler de telles pratiques.

Locataires, arrêtez d'être les victimes de ce système, prenez votre sort en main. Unissez-vous et créez des comités de locataires qui puissent garantir votre droit le plus élémentaire : le droit au logement !

Témoignage



Du logement social ? pour les pauvres « riches » !

1. Une histoire... comme tant d'autres

Michele Lembo a alerté le Collectif dès qu'il a été question de son expulsion de l'une des sinistres tours de la Sorelobo (Société Régionale de Logements du Borinage). La conférence de presse organisée chez lui le 5 avril était évidemment un excellent moyen pour que l'expulsion n'ait pas lieu ce jour-là. Documents à l'appui, il nous a expliqué la spirale infernale qui l'a mené là. Accident grave (sur le chemin du travail), longue revalidation, séquelles qui le laissent aujourd'hui invalide à plus de 66% et incapable de reprendre le travail qu'il exerçait, chicaneries des assurances, frais médicaux énormes, dettes, couple qui craque dans l'épreuve, bref l'engrenage malheureusement classique de la précarisation.

Empêtré dans ses ennuis, Michele a un grand tort : hospitalisé au moment crucial, puis en convalescence chez lui, il ne peut remplir à temps son devoir annuel qui consiste à remettre à la Sorelobo les documents attestant de sa composition de ménage et de ses revenus. Il demande à une assistante sociale de s'en charger (cf. son témoignage). Ces précieux sésames permettent de fixer le loyer dû par chaque locataire, loyer qui ne peut en aucun cas dépasser 20% des revenus du ménage (mais les charges sont souvent astronomiques et peu transparentes). Ce calcul en fonction des revenus, « *c'est ça l'aspect social de notre société* » comme on dit benoîtement à la Sorelobo. Le social pour la Sorelobo, c'est appliquer un tarif social. C'est déjà ça, dira-t-on. Mais l'exemple de Michele démontre que cela ne suffit pas. Et Michele n'est pas un extraterrestre : il va de soi que si l'on a le grand « honneur » d'occuper un logement dans l'un de ces clapiers, c'est que l'on n'est pas dans une situation sociale facile. « *On éviterait en Wallonie d'arriver à de telles situations pourries* », nous dit Thierry Balsat de l'Observatoire National de l'Habitat et de l'Urbanisme, qui a suivi de près le dossier, « *si le code wallon du logement prévoyait un accompagnement social, comme c'est le cas à Bruxelles et en Flandre.* » La Sorelobo nous a répondu

en bref

Sociétés de logement social et locataires, victimes de la précarité structurelle en Wallonie. L'accès à un logement décent est-il une priorité pour les décideurs d'aujourd'hui ?

qu'effectivement elle n'avait pas les moyens d'assurer un suivi social intensif, n'ayant qu'une toute petite équipe d'AS¹.

Malgré cette absence d'aide et sa situation difficile, Michele Lembo a régularisé lui-même sa situation avec... 4 mois de retard. Tout va bien dès lors ? Eh bien non ! Car, entretemps, appliquant son règlement, la Sorelobo a imposé le loyer maximum. Et malgré la rapidité avec laquelle Michele a rectifié le tir, la société refuse d'appliquer le tarif social rétroactivement et réclame la différence (multipliée par 4 mois donc). Or la Sorelobo sait pertinemment bien que la personne, en règlement collectif de dettes, sera incapable de verser cette somme.

2. La crise du logement social wallon

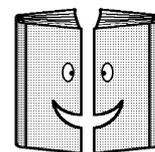
Comment comprendre une mauvaise volonté aussi manifeste ? Michele fournit de multiples explications qui jouent sans doute un rôle : son action dans un comité (non reconnu) de locataires, son appartenance politique, son côté enquiquineur qui pointe tout ce qui ne va pas (en particulier le fait qu'il ait demandé et obtenu que le médiateur de la région wallonne examine les pièces comptables de la Sorelobo justifiant les décomptes de charges exorbitants). L'acharnement de la société de logement à exécuter l'ordre d'expulsion trouve là une première explication.

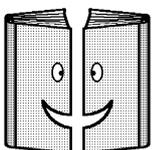
Mais l'attitude de cette société est mue aussi par des motifs bien plus structurels. Une petite parenthèse historique s'impose ici pour bien comprendre ce gâchis.

Dans les années 60, le boom économique pousse les gouvernements à dépenser sans compter, on inaugure des cités entières de

Yves Martens,
<info@asbl-csce.be>, sur
base du dossier
et de la
conférence de
presse de
Michele
Lembo, de
contacts
téléphoniques
avec « Toit et
moi » et de
l'émission
Transversales
consacrée à ce
dossier (RTBF,
La première,
16.4.2005, par
Thierry Van
Gulick.)

*(1) Question de
priorités...
avec 2000
retards de
loyer sur 6000
logements, le
renforcement
du suivi social
devrait être
évidemment
prioritaire ! Or
les AS sont 6
pour 6000
logements !*





logements sociaux (jusqu'à 15.000 logements par an), sans se soucier du coût. Au début des années 80, le logement social est régionalisé et avec lui son énorme dette : 40% de cette dette abyssale est mise à la charge de la Wallonie, soit 5,5 milliards d'euros. Willy Taminiaux, ancien ministre régional wallon du logement : « *Ce qu'il faut savoir, c'est que la dette du logement social est particulièrement importante et nécessitera encore jusqu'en 2051 une participation de plusieurs milliards par an (d'anciens francs bien sûr) des pouvoirs publics pour rembourser. (...) On a investi à l'époque avec des prêts à plus de 60 ans. Au moment où il faudrait une nouvelle maison, on n'a pas encore fini de payer les autres et il faut déjà rénover des habitations et donc le gouvernement wallon de l'époque, comme les autres, a décidé d'un moratoire d'une dizaine d'années.* » Une génération sacrifiée...

3. La Sorelobo et ses tristes tours

Pratiquement rien ne sera donc construit ni même rénové pendant cette période : une catastrophe pour le parc immobilier social wallon et ses occupants. La moyenne d'âge des bâtiments est alors de plus de 30 ans. Ce n'est donc pas un hasard si c'est dans un de ces vieux immeubles construit dans les années 70 qu'un drame s'est joué : le feu a pris dans un des immeubles à appartements de l'allée des Oiseaux. 7 morts, 23 blessés et des dizaines de locataires à la rue, les habitants de cette tour à appartements de la cité immobilière sociale... Sorelobo a payé le prix fort. Le prix de 20 ans d'oubli et d'immobilisme dans le secteur du logement social, des immeubles vétustes sans protection incendie, des cités transformées en ghettos où la misère le dispute à l'insécurité. Le logement social à Mons comme dans les zones de vieilles industries partout en Wallonie va mal. Dès le lendemain de la catastrophe, le gouvernement wallon décide dans l'urgence de débloquer 1 milliard d'euros alloué à un plan exceptionnel d'investissement, dont 220 millions pour la Sorelobo et ses 6000 logements, dont 5400 sont à rénover !

Outre la dette héritée du passé, la Sorelobo s'est précédemment distinguée tristement

comme étant une société paralysée par une situation financière désastreuse et une gestion calamiteuse. Après 10 ans sous plan d'assainissement et une aide importante de la Région, la situation financière ne s'était pas notablement améliorée. Avec ses rentrées, elle n'arrivait même pas à assumer le remboursement des intérêts de ses dettes. La question d'une déclaration de faillite a été clairement posée. Michel Daerden, ministre compétent à ce moment, dégage une aide régionale de 8 milliards de BEF. Pour l'utiliser, il exige un outil professionnel. Un commissaire spécial, Raphaël Pollet, est alors désigné par le gouvernement wallon pour remettre de l'ordre dans la société. Il redynamise la régie et lui confie une partie importante des travaux. Il réorganise de fond en comble le travail et débusque les pratiques jugées inefficaces. « *Avec 50 employés et 100 ouvriers, il faut des procédures. Pour être efficace, il faut utiliser des méthodes de gestion du type du privé, des systèmes de contrôle et de suivi des performances et de l'efficacité* ». Le ton est donné. Et la restructuration fait des vagues d'où une mobilisation des syndicats qui contestent les 25 départs à la prépension, la nouvelle grille barémique, la diminution des avantages sociaux côté travailleurs, les voitures de luxe et les gros salaires côté direction.

Raphaël Pollet : « *Si vous voulez des managers de qualité, il faut les attirer. Renseignez-vous dans le privé, vous verrez le salaire pour travailler 60 à 70 heures par semaine. Personne ne le fera sans véhicule de fonction. On n'attire pas les mouches avec du vinaigre. En outre, grâce à ces directeurs, il y a eu optimisation en matière de rémunération, d'où pas d'augmentation de la masse salariale* ». Traduction : les efforts du personnel ont servi à payer grassement les responsables. Pas de doute, Monsieur Pollet a tout compris du privé !

Il change le nom de Sorelobo en « Toit et moi » et lance un nouveau logo. Et puis, il serre la vis : enquête sociale stricte, nombreuses démarches administratives, il faut montrer patte blanche pour obtenir mais aussi conserver son toit. Pour les chômeurs, s'organise une délégation de sommes en accord avec le locataire et les syndicats. Ceux-ci paient directement le loyer à la

société immobilière. Dans un contexte où 82% des locataires vivent d'allocations sociales... Le calcul est simple : le loyer moyen est de 150 euros au lieu d'un loyer économique d'au moins 225 euros, soit un manque à gagner de 75 euros par mois et par logement. Soit plus de 5 millions d'euros par an. Une pression maximale est donc mise sur les mauvais payeurs.

Raphaël Pollet : « 6000 logements, 2000 retards de paiement, 2000 familles en liste d'attente. Mettre de l'ordre dans le logement social n'a de sens que s'il y a une justice dans la façon de l'attribuer et je préfère mettre dehors ceux qui ne paient pas et donner priorité aux citoyens qui respectent les engagements et obligations des locataires en payant des loyers qui sont de toute façon en adéquation avec leurs revenus ».

La méthode est sans pitié. Même s'il assure qu'ils sont indulgents par rapport au passé et proposent des plans de paiement très légers, tant que les 20% des revenus consacrés au loyer sont honorés. Michele Lembo et ses 4 mois de suppléments contestés est-il alors une exception ? Non, car l'objectif est clairement de combler le différentiel entre le

des locataires, ceux capables de payer le loyer économique ou qui s'en rapprochent le plus. »

A Ghlin, chez Michele, il y a 462 logements dans 12 tours dont 4 viennent d'être équipées d'escaliers de secours. Quand on les aura abattues, où et dans quelles conditions va-t-on reloger les gens? Il manque déjà plus de 2.000 logements et il a déjà fallu reloger les victimes de l'incendie. Et quand la manne du plan exceptionnel d'investissement (les 220 millions d'euros pour rénover) sera épuisée, quels seront les moyens pour entretenir et remplacer ce parc immobilier?

François Béranger chantait :

*Combien ça coûte une famille
Pour qu'elle survive une année
Juste en bouffant des lentilles
Et en payant son loyer ?*

En tout cas, cela coûtera encore bien des sacrifices sur l'autel de l'assainissement. Dont Michele Lembo ?



loyer social et le loyer économique. Pascal Lafosse, conseiller provincial : « Les tours sont promises à la démolition mais plus qu'une volonté de vider les tours, je pense que la stratégie est de ne garder que la crème

Le droit de gestion publique confirmé, le droit au logement sort gagnant

La Cour d'Arbitrage a rejeté ce mercredi 20 avril 2005 le recours introduit par le Syndicat National des Propriétaires (SNP) contre le droit de gestion publique (défini par le Code bruxellois du Logement). Le *Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)* estime cet arrêt de la Cour d'Arbitrage très important parce que la Cour :

- reconnaît le RBDH comme « partie ayant un intérêt à agir » ;
- a rejeté tous les arguments avancés par le SNP contre le droit de gestion publique ;
- reconnaît qu'une autorité peut restreindre le droit de propriété pour appliquer le droit au logement ;
- autorise les pouvoirs publics à se renseigner sur l'occupation effective d'un immeuble.

Le RBDH compte à présent sur les autorités bruxelloises pour appliquer le droit de gestion publique partout où cela s'impose (Info : 02.502.84.53).

L'arrêt complet se trouve sur le site de la Cour d'Arbitrage : www.arbitrage.be (arrêt n° 69)

Le test du vampire

Passé et avenir d'une mobilisation sans précédent

Felipe Van Keirsbilck.

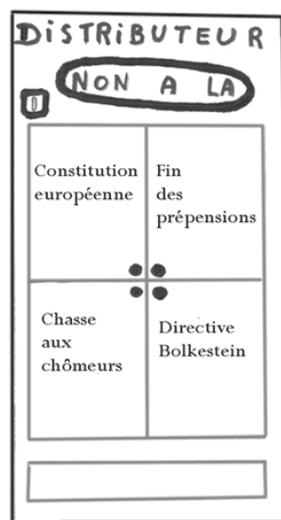
Samedi 19 mars 2005 : que font à Bruxelles ces 75.000 personnes venues des 4 coins de l'Europe ? Ils et elles viennent dire aux dirigeants de l'Union Européenne : l'Europe que vous faites n'est pas la nôtre ; votre projet de grand marché au service des multinationales détruit l'Europe de bien-être et de paix que nos parents ont bâtie. Stop ! Une autre Europe est possible !

Il y a un an, quand nous avons commencé à dire que ce projet « Bolkestein » était inacceptable, on nous a pris pour des fous : personne n'imaginait que des protestations

raisons de durcir le ton. Et même Guy Verhofstadt, qui n'a de cesse ici que d'affaiblir la Sécu et les services publics, se sent obligé de s'élever contre cette directive de dumping social !

D'ici au mois de juin, la bataille va donc faire rage, car les grands groupes financiers et certains ultralibéraux (Blair, Berlusconi ...) enragent de voir leur rêve vaciller. L'issue de cette bataille est incertaine, et elle dépend aussi de nous.

Pour tous les militants, deux points doivent être soulignés :



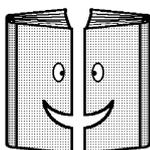
- *tout comme les vampires, les projets de destruction de notre patrimoine social européen ne vivent bien que dans l'ombre.* Dès qu'il a été révélé au grand jour, débattu et expliqué, le projet Bolkestein a commencé à perdre de sa force. En ce sens, l'information est notre premier atout, et notre premier devoir. Peu de grands médias sont indépendants des pouvoirs économiques : quand vous prenez le temps de lire la presse associative ou syndicale, vous faites œuvre utile, vous terrorisez

syndicales et progressistes puissent faire dévier un train si bien lancé : dans la courte histoire de l'Union Européenne, il n'y a quasi pas d'exemple de mouvement populaire qui ait fait changer des projets politiques ...

Or c'est sans doute ce que l'histoire retiendra du sinistre Frits Bolkestein : il aura, bien malgré lui, contribué à faire éclore le premier grand mouvement social européen. Les Etats se rebiffent, la Belgique et la Suède d'abord (pas étonnant : des pays qui en matière de bien-être ont beaucoup à perdre et qui ont des syndicats forts), puis la France, puis le Danemark et l'Allemagne... Les groupes politiques « de gauche » au Parlement européen, d'abord un peu timides et gênés, trouvent dans ce mouvement populaire des

les vampires.

- *Aucun d'entre nous n'a le moindre espoir d'arriver tout seul à sauvegarder notre modèle social pour l'avenir...* Mais personne ne peut se dire que les autres le feront pour lui. A la manif du 19 mars, certains groupes belges étaient visibles et animés : mais nous aurions dû être plus nombreux. Il n'est pas trop tard : voyez la pétition et les outils sur le site, (www.cne-gnc.be ou www.stopbolkestein.org), renvoyez-nous jusqu'en juin les pétitions signées, interpellez votre bourgmestre, votre député. Leur force, c'est le secret et c'est l'argent. La nôtre, c'est la clarté, la solidarité, et le nombre. Pas sans vous.



Post-Bolkestein

Quelle stratégie au-delà du 19 mars ?

1. Coup d'arrêt à la directive Bolkestein

Depuis le 13 janvier 2004, date où la Commission européenne a adopté le projet de « directive Bolkestein », dont le but officiel était de « construire le marché intérieur des services au sein de l'Union », les critiques se sont multipliées et ont pris de l'ampleur. Il est apparu clairement qu'une telle directive serait une menace extrêmement grave pour le modèle social européen (voir encadré p 36). Les citoyens des 15 Etats membres de l'Europe occidentale se verraient condamnés à perdre une grande part de leurs droits comme travailleurs, comme usagers et comme consommateurs. Les habitants des 10 nouveaux Etats membres verraient s'envoler leurs légitimes espoirs de rejoindre progressivement les standards de sécurité et de protection sociales en vigueur à l'Ouest.

Ces critiques ont convergé lors de la manifestation européenne du 19 mars 2005. Le sommet européen qui lui a succédé a débouché sur l'annonce d'une révision du projet de directive. Faute d'un contenu ou d'un objectif précis assigné à cette révision, il est difficile de savoir si nous devons considérer cette annonce comme une demi-victoire ou comme un simple atermoiement. Impossible d'ignorer en effet la dimension opportuniste

en bref

l'Union européenne voulait faire passer le projet de directive « Bolkestein » dès cette année. Face à une opposition des syndicats et du mouvement altermondialiste, et avec l'appui opportuniste de Chirac, ce train fou a été stoppé. Quels aiguillages faut-il maintenant actionner pour que, le jour où il redémarrera, il parte dans la bonne direction, celle d'une Europe « sociale » ?

des soudaines préoccupations sociales de Chirac : la trouille du référendum sur la Constitution en a fait un grand progressiste... mais ce genre de disposition ne durera pas au-delà du référendum lui-même ! Ensuite, les affaires reprendront le dessus, et la voie sera à nouveau libre pour une directive Bolkestein maquillée, amincie et sans doute rebaptisée d'un nom moins ignoble ...

Felipe Van Keirbilck.

Plusieurs ONG et les 2 syndicats belges ont dès lors vu la nécessité de clarifier à quelles conditions le projet révisé (ou d'autres projets) représenterait une réelle victoire. Cet article, sans engager personne d'autre que moi, s'inspire largement des travaux préparatoires de ce petit groupe.

2. Au-delà du retrait de Bolkestein

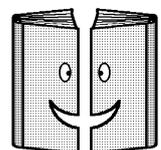
Il est temps de nous réapproprier notre avenir et notre Europe, dans une dynamique offensive. Nous sommes résolument pour l'Europe. Nous pouvons, sous certaines conditions, voir des avantages à une intégration européenne des services marchands. Mais pas au prix du démantèlement du modèle social européen.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que la révision du projet Bolkestein doit :

- Opter pour une approche sectorielle, et non transversale, afin de prendre en compte les différents secteurs de service, y compris les services publics et non-marchands, avec



A lire, à débattre...



Code de la route et pays d'origine ...

Il fait beau sur l'autoroute de la Costa del Sol. Mais chaud... Dans la 23^{ème} des 25 camionnettes de gendarmerie garées sur le bas-côté, les gendarmes maltais s'ennuient un peu. Il n'y a pas eu grand-chose pour eux, sur cette route, cet été. Ils ont encore moins à contrôler que leurs collègues lituaniens, 3 camionnettes devant, qui ont au moins chaque jour quelques camionneurs wallons dont la société a créé une boîte aux lettres à Vilnius ...

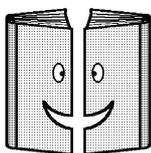
Mais depuis que la méthode Bolkestein a été appliquée au code de la route, il faut bien que, comme les autres Etats membres, Malte délègue ses patrouilles de gendarmerie partout dans l'Union pour contrôler si « ses » règles nationales sont bien respectées par « ses » automobilistes, où qu'ils aillent... Ou plutôt par les automobilistes qui conduisent un véhicule immatriculé à Malte.

C'est un boulot pesant. Passe encore quand un bolide avec une plaque allemande, respectant la non-limitation de vitesse de son pays d'origine, déboule à 220 km/h en klaxonnant joyeusement à hauteur des gendarmes espagnols déprimés... Mais ce qui est vraiment stressant, ce sont les collègues anglais qui s'évertuent à faire rouler à gauche tout ce qui roule avec une plaque de sa gracieuse majesté.

Finalement, les gendarmes maltais, qui ne sont pourtant pas des gauchistes attardés, se demandent parfois si le monde – ou du moins les routes d'Europe – n'allai(en)t pas un peu mieux dans le temps... Du temps où celui qui voulait rouler à l'étranger devait respecter les règles du pays où il allait, et pouvait être contrôlé par les gendarmes de ce pays.

leurs spécificités. Non pas une giga-directive dans laquelle les car-wash, les soins aux personnes âgées et le conseil en stabilité de bâtiments soient traités par les mêmes règles à l'emporte-pièce, mais autant de directives qu'il y a de grands marchés de services à intégrer. Et tant mieux si ça prend du temps et que ça permet de faire du bon travail.

- Faire précéder la libéralisation d'une harmonisation des réglementations sociales, environnementales et de défense des consommateurs dans chacun des secteurs marchands pour lesquels on préparerait une intégration des 25 marchés. Il doit évidemment s'agir d'une harmonisation vers le haut, qui doit permettre de s'aligner progressivement sur les normes qui assurent la meilleure protection.



- Etre subordonnée à la mise en œuvre d'une directive-cadre sur les services publics, les Services d'Intérêt Général et les services d'intérêt économique général. Cela fait des années que les projets de directive définissant et protégeant les « services publics » en Europe sont au frigo. Comment osent-ils essayer de nous faire croire qu'ils vont les exclure de la directive Bolkestein s'ils ne sont même pas capables d'en donner une simple définition ?
- S'accompagner d'une coordination européenne des services d'inspection sociale et environnementale, afin de s'assurer que les règles du pays d'accueil s'appliquent effectivement aux travailleurs détachés. Une des astuces du projet Bolkestein consistait en effet à organiser l'impossibilité du contrôle (voir encadré page 37) des règles, qu'elles soient « du pays d'origine » ou « du pays d'accueil ».

3. Concurrence entre les « anciens » et les « nouveaux » ?

Enfin, notre stratégie doit prendre en compte le discours qui veut que la libéralisation « à la Bolkestein » soit un sacrifice que les travailleurs de l'Ouest devraient consentir pour permettre de créer des emplois à l'Est.

Ce discours superpose deux mensonges, qu'il faut dénouer pour les dénoncer clairement :

- Le « principe du pays d'origine » ne créera pas d'emplois dans les nouveaux Etats-membres. Il faut répéter encore que ce ne sont pas les travailleurs polonais (ou lituaniens, ou slovaques ...) qui bénéficieraient de ce droit au shopping social et environnemental, mais les entreprises dont le « siège social » (une boîte aux lettres suffit, il ne faut même pas un représentant) serait installé en Pologne (ou en Lituanie, ou en Slovaquie ...). Quelle que soit la nationalité des travailleurs qui presteront les services, quel que soit le lieu où ils travailleront. Ainsi le moins-disant social pourra bénéficier à une « entreprise de soins infirmiers » qui ferait travailler des infirmières belges en Belgique... pour peu qu'elle ait déplacé son siège social dans le pays dont les règles

Enterrement notre modèle social ?

Le projet de directive Bolkestein illustre parfaitement combien les attaques néolibérales et conservatrices, de plus en plus radicales, menacent les fondements du modèle social européen. D'abord parce qu'il envisage, en contradiction avec l'ordre historique de la construction du marché européen, la libéralisation du secteur des services en l'absence de toute harmonisation préalable qui garantirait l'encadrement et la régulation publique du marché intérieur. Avec le principe du « pays d'origine », on renonce à chercher des règles minimales communes, on postule que dans tous les services toutes les règles sont bonnes partout et on organise l'impossibilité de les faire appliquer.

Ensuite parce que ce projet aborde la libéralisation du secteur des services de manière transversale, faisant au passage l'amalgame entre les services publics et marchands, au lieu de l'aborder secteur par secteur, comme cela a été le cas par le passé avec la libéralisation du secteur des marchandises. Seule une approche concertée, secteur par secteur, permettrait d'ailleurs d'établir des règles communes.

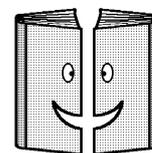
Enfin parce qu'il exacerbe l'idée que les travailleurs de l'Est et de l'Ouest sont des concurrents, que ce qu'on arrache aux uns profiterait forcément aux autres, alors qu'à l'inverse les travailleurs de l'Est n'ont aucun intérêt à voir se développer le dumping social et environnemental, synonyme d'harmonisation par le bas du modèle social européen.

sont les plus faibles. Quel bénéfice en tireraient les travailleurs de ce pays-là ? Aucun.

- Les travailleurs des différentes régions du monde ne sont pas en concurrence. Le cas des délocalisations, spectaculaire et effrayant, est constamment mis en exergue pour donner à penser que ce que les uns gagnent, d'autres le perdent. Pourtant, bien plus déterminants sont les mécanismes par lesquels ce que les uns perdent, les autres le perdent aussi. Pour une délocalisation, il y a mille chantages à la délocalisation, basés sur des comparaisons entre pays (ou entre sièges au sein d'un même pays) : puisque vos collègues de X ont renoncé à tel droit, vous devez y renoncer aussi, sinon... A l'inverse, chaque droit conquis ou consolidé ici peut devenir une référence pour les collègues ailleurs. En réalité, l'affaiblissement de notre modèle social serait, pour nos collègues d'Europe centrale ou orientale, la plus mauvaise nouvelle qui soit...

budget européen, et des fonds structurels de développement, afin d'opter pour la voie de l'intégration par la solidarité et de garantir le financement du progrès social dans les nouveaux Etats membres. Ce qui a été fait pour l'Espagne, pour le Portugal, pour le Hainaut, doit pouvoir être fait demain pour nos nouveaux concitoyens.

Cela dit, conscients qu'une harmonisation sociale « par le haut » ne portera ses fruits que progressivement, nous devons plaider en faveur d'une augmentation significative du





Agenda

- 12 mai à 20h
Débat contradictoire sur la constitution européenne avec C.Picqué, M-P. Connan, O.Debruine, L.Pirnay, G. Debunne, D.Lhost, F.Gobbe, F. Carminati, G.Delbe, G.Smets et R.Ben Ammar ; organisé par le *Forum Social Bruxellois* à l'Espace Citoyen, 30 rue des Fabriques à 1000 Bruxelles
Infos : 02.503.21.30
 - 17 mai à 20h00
Conférence « Peut-on parler du sionisme ? » avec Jean Bricmont, Paul Delmotte et Michel Staszewski.
Au Garcia Lorca, rue des Foulons, 47-49 - 1000 Bruxelles
Entrée gratuite. Infos : comitepalestine@hotmail.com
 - 19 mai à 20h30
Le Cinéma d'ATTAC : Débat : Un nouvel espoir se lève dans les Amériques latines — Film : **Saccage**.
Argentine : Le hold-up du siècle de Fernando Solanas — A l'Arenberg (Galeries de la Reine),
Infos : 0494.808.854 - bxl1@attac.be - <http://www.bxl.attac.be/spip/>
 - 20 mai à partir de 18h
Dites-moi pourquoi sommes-nous Bruxellois à l'accent Maghrébin ? Film puis débat à 20h15 : « Peut-on qualifier la **politique d'intégration des immigrés marocains** de réussite ? » avec M.Boukourna, F.Dassetto, A.Rea, N.Ouali — Salle Excelsior, rue Eloy 80, 1070 Anderlecht.
Inscription : 0486.413.404 (Ahmed) - projetdocumentaire@hotmail.com
 - 20 mai à 20h
Body-Object, spectacle traitant de la prostitution par La Compagnie du Sillage
au Centre culturel de Schaerbeek, 91-93 rue de Locht, 1030 Bruxelles
Infos et réservation : Catherine Tabard – 0498.54.55.24 ou 02.218.79.98
 - 23 mai de 9h30 à 17h
Women in a changing world: le féminisme international (19-20^{ème} siècle)
Journée d'études internationale, organisée par le Centre d'Archives pour l'Histoire des Femmes
Amazon (A017), rue du Méridien 10, 1210 Bruxelles
Inscriptions (jusqu'au 15 mai) et renseignements : c.marissal@amazon.be
- 24 mai à 20h
AG de la plate-forme contre la chasse aux chômeurs (voir pp.9-13)
à Bouillon de Cultures, rue Philomène 41, 1030 Bruxelles
Infos : 02.218.09.90 – www.stopchasseauxchomeurs.be
- 25 mai à 20h
Conseil d'animation du Collectif : Plate-forme « Justice pour tous » (voir p. 22-23)
à Bouillon de Cultures, rue Philomène 41, 1030 Bruxelles
Infos : 02.218.09.90 – www.asbl-csce.be
- 26 mai de 9h30 à 16h
CNE "action femmes" : **Insécurité d'existence des femmes** — Table ronde avec des parlementaires
A l'arsenal à Namur. Infos : anne.meyer@acv-csc.be
 - 4 juin à partir de 11h
Journée logement organisée par le **Groupe Forum Questions Sociales** : animations, infos, vidéo-témoignages. Débat à 14h avec les représentants politiques et associatifs sur le thème : *Se loger à Ixelles avec de faibles revenus, est-ce encore possible ?*
À Idée 53, cafétéria, 49 rue Malibran à 1050 Bruxelles
Contact : André Sandra 0486.300.073
 - 9 juin de 13 à 15 heures
Droit au logement : réunion de débat ouverte organisée par l'**asbl RBDH/ BBRoW vzw**
A De Markten, Vieux Marché aux Grains 5 à 1000 Bruxelles
Rens. 02.502.84.53

Collectif Solidarité contre l'Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

Nous avons besoin de vous !

Nous continuons nos chantiers, fidèles à notre préoccupation centrale : **renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser et dénoncer ensemble les causes de l'exclusion sociale.**

- actuellement, nous sommes engagés dans la plate-forme « **Stop à la chasse aux chômeurs** » pour laquelle nous assumons aussi le soutien logistique.
- nous poursuivons la **publication du journal**, en améliorant encore sa qualité, par la diversité des échos des initiatives des organisations qui nous sont proches, et par l'établissement d'un agenda intéressant.

Cela implique évidemment un autre défi : faire face à nos frais de fonctionnement (loyer, équipement, déplacements, publication, frais d'envoi) et également à une partie de nos frais de personnel, car nous avons à présent deux travailleurs. Nous assurons seuls ces coûts (y compris les frais d'impression du journal, depuis 2003). Vous comprendrez donc l'importance de votre soutien financier pour la poursuite de notre travail.

Vous pouvez nous aider :

- en mettant en route un **ordre permanent mensuel** (de 5 à 15 euros)
- en faisant connaître notre journal autour de vous et en versant votre abonnement à temps
- en venant renforcer notre CA ou nos groupes de travail (notamment pour la recherche de moyens de financement).

Abonnements (*ajouter en communication : ABO*)

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans emploi et étudiants
- 30 euros/an : organisations
- 40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)

Cotisations de membre (*ajouter en communication : COTIS*)

(vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales)

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans emploi et étudiants
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans emploi

Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) :

068 - 2370559 - 03
523 - 0800384 - 15 (banque Triodos)

Pour nous contacter : (Yves Martens)

adresse : 43 rue Philomène - 1030 Bruxelles
téléphone : 02 - 218.09.90
fax : 02 - 218.09.90
courriel : info@asbl-csce.be
site internet : <http://www.asbl-csce.be>

*Merci à tou(te)s pour votre soutien !
et bienvenue parmi nous pour celles et ceux qui veulent nous donner un coup de main!*

NOTES

Journal de Collette

Du 1er février
au 31 mars 2005

BER

FÉVRIER 2005

Mardi 1

La Fortis Banque supprime une centaine d'emplois: les actionnaires sont les premiers à le savoir.

On ne doit pas changer grand chose. Au lieu de "Ce qui vous rassure sans doute...", il faut mettre "Nous sommes malheureusement obligés..."



FÉVRIER 2005

Mercredi 9

Une aide record pour les banques alimentaires: les pauvres préfèrent acheter une télé que de la nourriture.

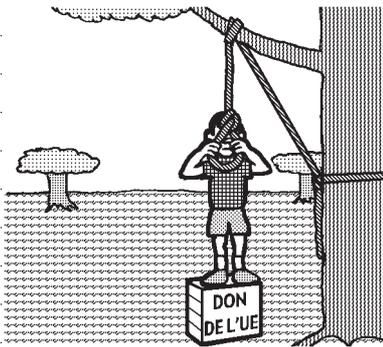
Quelle frustration d'avoir autant d'interruptions pub et n'avoir rien à prendre dans le frigo !



FÉVRIER 2005

Lundi 14

Les agriculteurs sud-africains souffrent des importations subventionnées en provenance de l'UE et des EU.



FÉVRIER 2005

Vendredi 18

L'armée belge, pourtant dégraissée, compte maintenant 52 généraux, c.à.d. un général par 769 soldats.

Tu triches ! Tu as plusieurs généraux.

C'est que je joue avec l'armée belge.



FÉVRIER 2005

Lundi 21

Des manifestations sont organisées contre la visite du président Bush à l'OTAN en Belgique.

Il faut lui montrer que nous avons le droit de manifester, que nous vivons dans un état démocratique, sinon ils sont capables de venir nous "libérer".

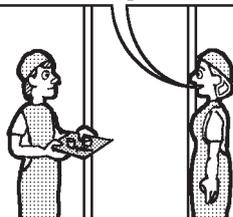


FÉVRIER 2005

Vendredi 25

La ministre Freya Van den Bossche refuse de négocier avec le personnel soignant tant qu'ils sont en grève.

On nous a réquisitionnés pour venir travailler. Ne peut-on pas réquisitionner un ministre pour venir négocier ?

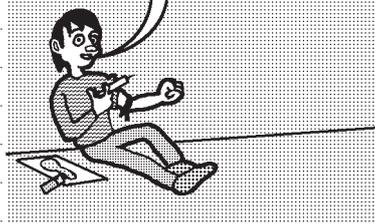


MARS 2005

Jedi 3

L'instabilité en Irak crée les conditions idéales pour le développement du trafic de drogue.

C'est logique. C'est toujours en période de guerre qu'on a besoin d'héroïnes.



MARS 2005

Mardi 8

La CIA enlève des présumés terroristes pour les extrader vers des pays où la torture est admise.

Allé en Europe pour profiter des acquis sociaux ! Alors, vous ne pourrez pas vous plaindre. Ici, l'électricité est gratuite.

